

PQ 1795

.L7 A2

1823

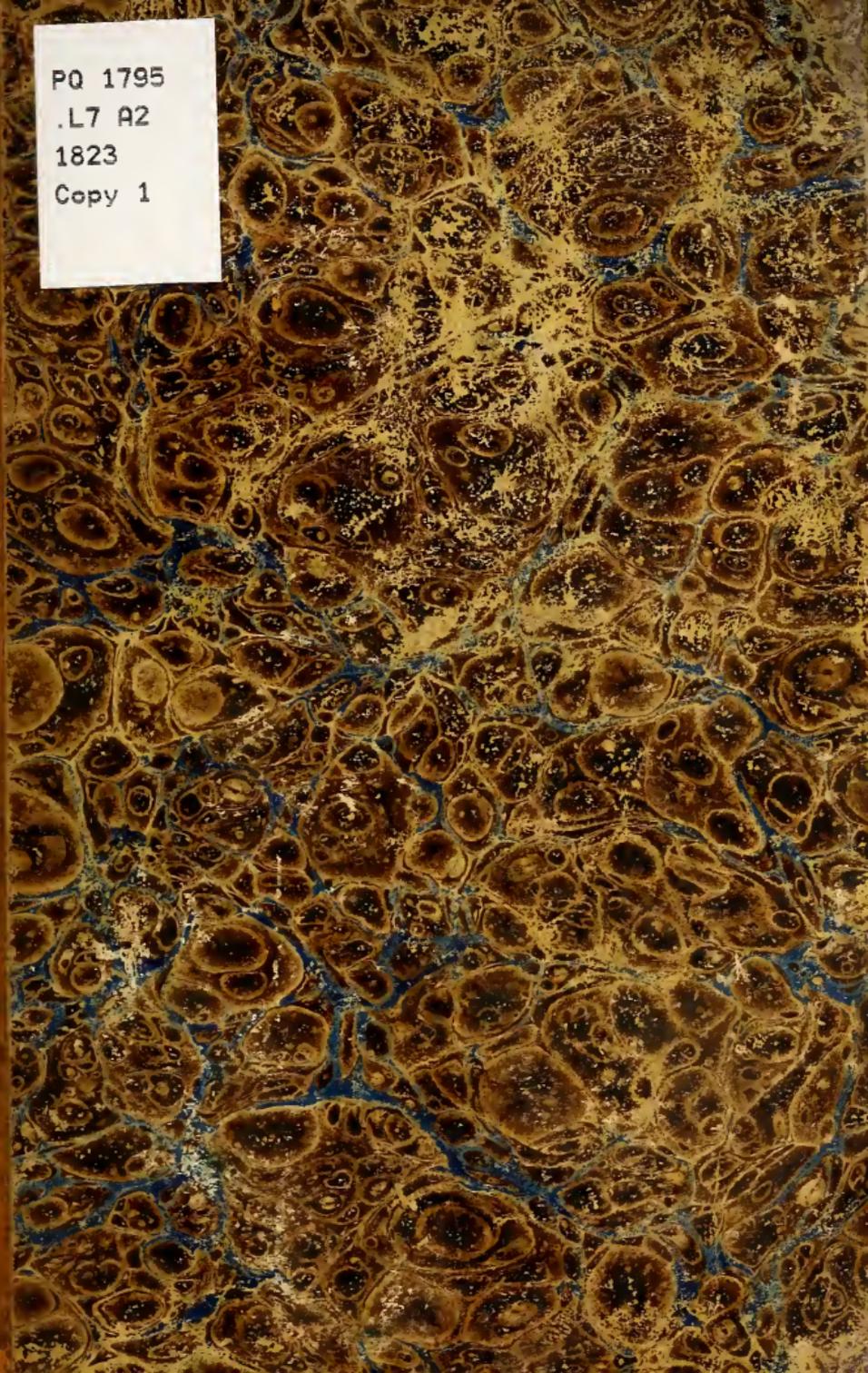
Copy 1

PQ 1795

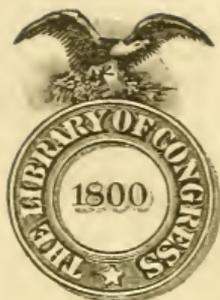
.L7 A2

1823

Copy 1



70.



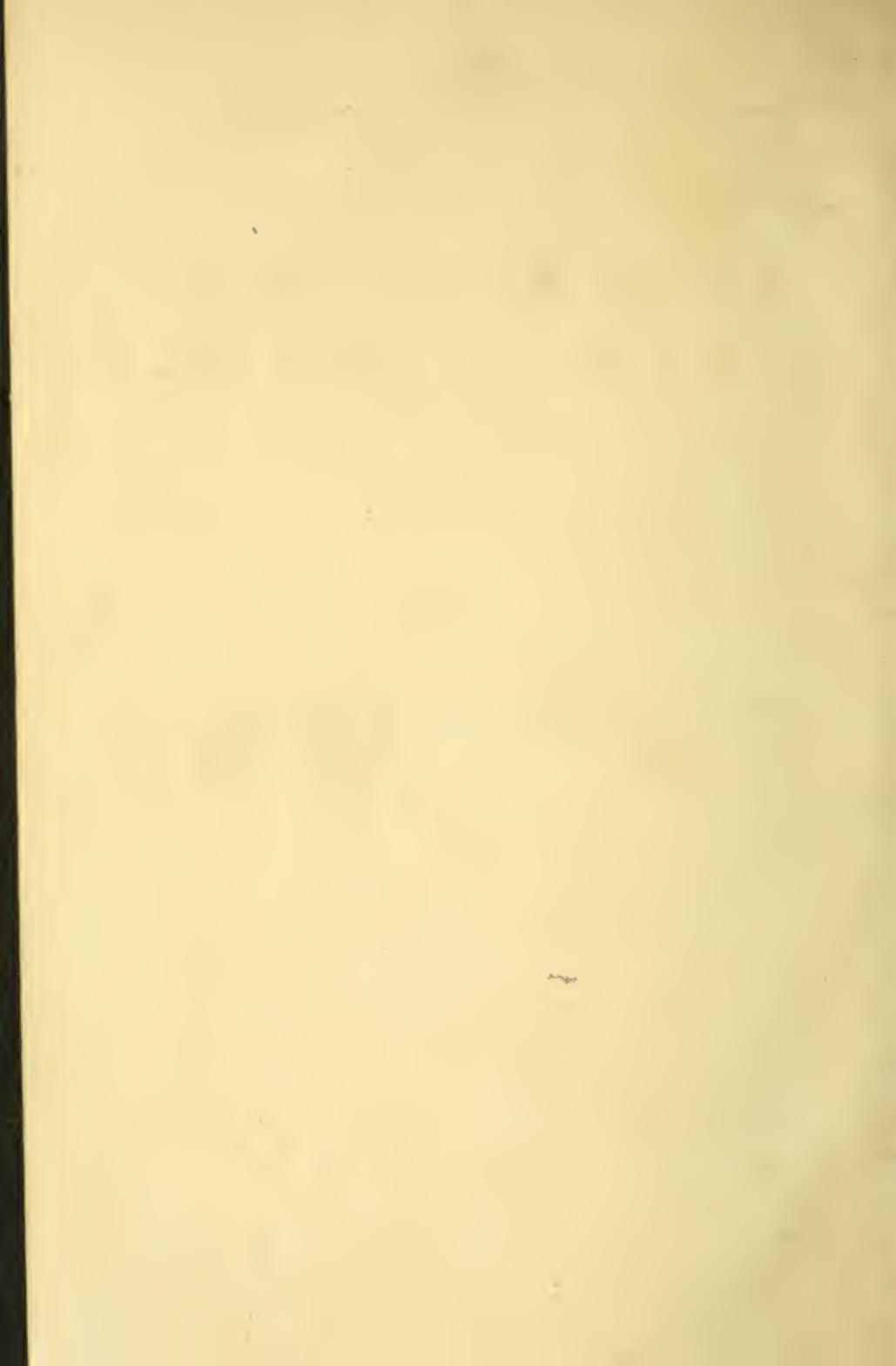
Class PQ 1795

Book L7 A2

1823

YUDIN COLLECTION

Курсовые
исследования



LETTRES INÉDITES
DE M. DE FÉNÉLON,
ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI,
EXTRAITES DES ARCHIVES DE ROME;
AVEC DEUX MÉMOIRES,
L'UN EN LATIN, L'AUTRE EN FRANÇAIS,
EN PARTIE INÉDITS;

PUBLIÉS

PAR M. L'ABBÉ LABOUDERIE,

CHANOINE HONORAIRE D'AVIGNON ET DE SAINT-FLOUR, PRIEUR-
COMMISSAIRE GÉNÉRAL SURVIVANCIER DE L'ORDRE ROYAL HOS-
PITALIER DU SAINT-SÉPULCRE, CHEVALIER DE L'ORDRE DE
SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM, MEMBRE DE PLUSIEURS ACADÉMIES
ET SOCIÉTÉS SAVANTES, etc., etc.

A PARIS,
CHEZ THÉODORE LECLERC, LIBRAIRE,
RUE NEUVE NOTRE-DAME, N^o 25.

1823.

PG 1795
L7A2
1823

IMPRIMERIE DE J. GRATIOT,
RUE DU FOIN SAINT-JACQUES, MAISON DE LA REINE BLANCHE.

104837
-08

PRÉFACE.

L'AUTHENTICITÉ des Lettres de Fénélon au pape Clément XI, au cardinal Gabrielli, au père Daubenton, jésuite, et des deux Mémoires, l'un en français, l'autre en latin, que j'ai l'honneur d'offrir au Public, ne peut être révoquée en doute. Pendant que les archives du Vatican étaient à l'hôtel Soubise, plusieurs amateurs en tirèrent des copies très-exactes. Une de ces copies est tombée dans mes mains. Je n'ai eu rien tant à cœur que de la collationner sur deux autres très-soignées et très-fidèles. La première appartient à M. Bérard,

maître des requêtes ; j'en ai déjà parlé dans ma *Notice sur Fénelon* (1) ; et la seconde à un ancien magistrat.

Ces pièces feront vraisemblablement partie de l'excellente édition des *Œuvres de Fénelon*, imprimée par Lebel. Néanmoins des raisons prépondérantes m'ont déterminé à ne point attendre que les volumes qui doivent les renfermer deviennent publics.

Cette époque est, sans doute, encore éloignée ; et pourquoi priver la littérature de monumens précieux ? pourquoi ajourner la satisfaction de quelques savans qui en connaissent l'existence et qui en désirent la prompt publication ?

Il est possible que les manuscrits qui

(1) *Galerie française*, tom. II, pag. 504.

servent aux pieux éditeurs de Fénelon ne soient pas aussi complets que les originaux, écrits et signés de la main de l'auteur, qui se trouvent en dépôt aux archives du Saint-Siége; et il est permis de le conjecturer par les nombreuses variantes que présente la lettre III, p. 26, avec la leçon insérée par S. E. M^{gr} le cardinal de Bausset dans son *Histoire de Fénelon*, t. III, 5^e édit., p. 207, et avec les fragmens employés par M. Émery, de respectable mémoire, dans les *Nouveaux Opuscules de Fleury (corrections et additions)*, p. 56; et plus encore par la différence qui existe dans le *Memoriale de Apostolico Decreto*, tel qu'il est ici, p. 90, et tel qu'il est dans le tome XIII des *Œuvres*, p. 61.

Je crois devoir indiquer les recueils, tomes ou portefeuilles, dans lesquels on a trouvé ces pièces, suivant le rang

qu'elles occupent dans ma collection :

La *Raccolta di Lettere originali spettanti all' affare de' Giansenisti*, etc., d' all' anno 1706 fin all' anno 1721, tomo primo, contient :

Lettre I.....	Pag. 1.
— V.....	41.
— VI.....	47.
— VII.....	50.
— VIII.....	55.
— IX.....	59.
Mémoire.....	73.

Memoriale de Apostolico Decreto, etc., p. 90. Dans l'édition de Lebel, il finit à ces mots : *Quod nunc tantá cum asperitate respuitur?* Pag. 119 de cette collection.

Lettre XI..... Pag. 138.

La *Francia, Giansenismo*, tomo IV, contient :

Lettre II.....	Pag. 17.
— III.....	26.
— IV.....	33.
— X.....	127, elle est sans adresse.

La *Francia, Caso di Coscienza*, tomo primo, contient :

Lettre XIII Pag. 146.

— XIV..... 149.

Les *Lettere diverse di signori Vescovi, prelati e governatori*, tomo XC, contiennent :

Lettre XV Pag. 150.

La lettre XII, p. 143, est imprimée dans la *Relation du différent entre M. le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, et MM. les évêques de Luçon, de La Rochelle et de Gap*, 1712, in-8°, p. 274.

On ne peut lire ces pièces que des réflexions de toute espèce ne se présentent en foule à l'esprit. Cependant il me paraît inutile de faire part des miennes : le lecteur fera celles qu'il lui plaira, et s'y arrêtera tant qu'il voudra.

Je ne laisserai point passer cette occasion sans renouveler ma profession de

foi sur les importantes questions qui ont été agitées dans les deux derniers siècles : Je me sou mets à tout ce qui a été décidé sur les livres de Jansénius et de Quesnel par le Saint-Siége apostolique et par l'Eglise universelle, *simplement, absolument et sans ombre de restriction*. Je condamne tout ce qui a été condamné; j'approuve tout ce qui a été approuvé; je veux vivre et mourir dans ces sentimens , moyennant la grâce de Dieu.

LETTRES INÉDITES

DE FÉNÉLON

AU PÈRE DAUBENTON.

LETTRÉ PREMIÈRE.

A Cambrai, 13 avril 1713.

1° J'AI une véritable joie, mon révérend père, d'apprendre par toutes les nouvelles publiques que le pape se porte bien. Sa santé est importante dans tous les temps ; mais elle est très-nécessaire dans celui-ci. Dans tous les temps un pape si éclairé, si modéré, si exemplaire, et si bien intentionné pour la religion, est un grand soutien pour elle : mais, dans les conjonctures présentes, il est infiniment à désirer que nous ne soyons point en danger d'en avoir un autre moins instruit, moins expérimenté, et moins attentif aux besoins de l'Église. Quand les nouvelles publiques nous menaçaient de sa perte, j'aurais fort souhaité d'ordonner des prières publiques pour sa cou-

servation ; mais je n'ai point osé le faire , parce que ce n'est point l'usage en France , et qu'on n'aurait pas manqué de critiquer cette démarche comme une singularité affectée. Je me suis contenté de prier à l'autel , et de faire prier Dieu pour lui par les personnes pieuses qui s'intéressent à la gloire de Dieu.

2^o Le parti janséniste a fait imprimer dans une gazette de Hollande une lettre d'un évêque à un évêque , où le premier déclare au second qu'un grand nombre de leurs confrères refusera de recevoir la bulle qu'on attend de Rome , parce que la cour romaine veut que les évêques ne soient que les simples exécuteurs de la décision et des ordres du pape , au lieu que tous les bons évêques de France veulent se maintenir dans le droit essentiel à l'épiscopat de juger en matière doctrinale conjointement avec le pape , et de contredire ses jugemens en cas qu'ils soient faux , parce que l'Église de France le suppose faillible. Le tour malin qu'on donne à cette affaire est de rendre suspects tous ceux qui veulent que le clergé de France reçoive les décisions de Rome sans examiner si elles sont orthodoxes ou hérétiques. Le parti crie de tous côtés que tous les théologiens qui veulent qu'on reçoive de telles

décisions, sans examiner si elles sont vraies ou fausses, supposent visiblement que le pape ne peut jamais faire aucune décision fausse contre la foi, et que par conséquent ils croient le pape infaillible. Ils sont donc, dit le parti, dans les maximes des ultramontains, et dévoués à la cour romaine. Ils vont même plus loin, ajoute encore le parti; car ils ne peuvent admettre l'infailibilité du pape sans admettre aussi sa puissance au moins indirecte sur le temporel des rois; car dès qu'on aura établi le principe fondamental de l'infailibilité papale, le pape n'aura plus qu'à décider qu'il lui appartient de déposer les rois, ou du moins de les déclarer inhabiles à exercer l'autorité royale, et à délier leurs peuples du serment de fidélité. De là le parti conclut que tous les théologiens, et surtout les évêques, qui veulent qu'on reçoive en France les décisions de Rome sans examiner, comme juges, si elles sont vraies ou fausses, sont de mauvais Français, qui trahissent les libertés de l'Église gallicane, l'indépendance de nos rois, et les droits de toute la nation. Le parti veut par cet expédient boucher à jamais le chemin de France à toutes les décisions de Rome, et mettre toute l'Église gallicane comme un

rempart impénétrable entre le Saint-Siège et eux , pour en éluder tous les anathèmes. Mais ce raisonnement est très-mal fondé. Les constitutions du Siége Apostolique contre Jansénius , qui ont été faites par Innocent X et par Alexandre VII , ont été reçues unanimement en France dans une forme simple et absolue , qui a contenté le Saint-Siège , sans donner aucune atteinte à ce qu'on nomme les libertés de l'Église gallicane. Si on ne continuait pas un usage si régulier, le clergé de France se rendrait juge supérieur des jugemens de son supérieur même pour les corriger , et le Saint-Siège ne pourrait plus secourir la foi , si elle se trouvait attaquée en France. Pierre ne pourrait plus être écouté , ni faire sa principale fonction , qui est de redresser ou de *confirmer ses frères* dans les plus grands périls du dépôt. La communication la plus essentielle entre le chef et les membres serait empêchée par la formalité, et nous serions sur le penchant d'un schisme sans remède. Mais cette lettre d'un évêque à un évêque , que le parti a composée et fait insérer dans les gazettes de Hollande , ne mérite que de l'indignation. On y voit l'esprit du parti , qui est évidemment schismatique. Je ne doute point qu'on

ne dresse à Rome la constitution en termes si mesurés qu'elle n'ôte tout prétexte de critique et tout ombrage aux esprits malintentionnés; c'est à quoi l'on doit prendre bien garde. D'ailleurs il faut mépriser ces écrivains artificieux du parti qui veulent intimider Rome. Ils disent sans cesse qu'elle est faible, timide, plus jalouse de ses vaines prétentions que du sacré dépôt de la foi, et qu'il n'y a qu'à la menacer de résistance pour lui faire peur et pour l'arrêter tout court. Pourvu que la constitution évite certains écueils de formalité, et qu'elle arrive pendant que le pape et le roi conspirent ensemble de si bonne foi contre l'erreur, rien ne résistera à leur union; mais il est capital de se hâter pour prévenir les malheurs qui pourraient arriver par la perte de l'un ou de l'autre.

5° Il est infiniment à désirer, si je ne me trompe, que la constitution pose des fondemens inébranlables pour l'avenir, qu'elle aille jusqu'à couper les dernières racines de l'erreur, et qu'elle lui ôte toutes ses évasions. Il ne convient, ni à la gravité du Siège Apostolique qu'il soit souvent à recommencer ses décisions, ni au dépôt de la foi qu'on laisse long-temps un puissant et artificieux parti se

prévaloir de certains faux-fuyans pour éluder les décisions, et pour accoutumer les fidèles à une séduction secrète. Il me paraît capital de montrer au monde entier que le jansénisme n'est point un fantôme ridicule; que les foudres du Vatican ne tombent point mal à propos sur cette extravagante chimère; que le serment du formulaire n'est point exigé en vain; et qu'il y a de vrais jansénistes qui ont mérité tant de décisions solennelles. Il faut donc fixer le vrai jansénisme avec tant de précision, de netteté et d'évidence, qu'il n'y ait plus aucun prétexte de le méconnaître et de lui substituer le fantôme. Rien n'est plus essentiel pour ne laisser pas avilir et tourner en dérision l'autorité du Saint-Siège. Si on ne parvient pas à fixer ainsi très-clairement le jansénisme, le parti continuera impunément à se jouer de toutes les constitutions, et un nombre infini de personnes pieuses continuera à être séduit, sur ce que le parti leur dira qu'on n'ose jamais fixer ce que l'on condamne sans cesse, et que le jansénisme n'est qu'un fantôme formé avec art pour persécuter les vrais disciples de Saint-Augustin. Tout ce qui n'ira point jusqu'à une réelle et évidente fixation du jansénisme ne

coupera pas dans le vif, demeurera vague, et laissera croître le torrent de la séduction. Il faut donc, ce me semble, donner des bornes précises aux opinions permises dans les écoles, car il n'est pas juste que ces opinions subtiles d'école soient préférées à la sûreté du dogme de foi et à l'honneur de l'église entière. Ne vaut-il pas mieux, en cas de besoin, tempérer et resserrer un peu ces opinions subtiles d'école que de souffrir que la substance de la foi demeure embrouillée et affaiblie; que les canons du concile de Trente contre les protestans, et les constitutions du Saint-Siège contre le jansénisme, soient éludés; que les fidèles soient séduits, et que le jansénisme tant de fois foudroyé paraisse un fantôme ridicule que l'Église ait poursuivi pendant 70 ans avec une indiscretion puérite?

4° Il faut se hâter de profiter d'une heureuse conjoncture qui ne reviendra peut-être de très-long-temps. Nous avons, dieu merci, un pape pieux, éclairé, qui est au fait, avec un roi plein de religion, d'autorité et de zèle pour l'Église contre l'erreur. Il faut, en fixant le jansénisme, fixer aussi les esprits, et les lier irrévocablement par leur souscription à un jugement qui écarte tous les faux-fuyans

du parti janséniste. J'avoue que les jansénistes et leurs auteurs trouveront toujours des interprétations forcées pour éluder sans fin les décisions les plus formelles et les plus expresses : mais ce qu'on peut faire de plus utile est de leur ôter toutes les évasions colorées et vraisemblables, pour les réduire à des subterfuges si grossiers et si absurdes, qu'ils découvrent eux-mêmes au monde entier leur mauvaise foi, qu'ils se décréditent parmi tous les honnêtes gens, et qu'ils soient eux-mêmes honteux de leur duplicité criante. Comme leur crédit ne roule que sur une apparence de droiture scrupuleuse et de vertu austère, il serait capital de les démasquer et de les réduire à montrer leurs artifices : il faut même lier si étroitement par des souscriptions les auteurs de ce parti, qu'ils ne puissent plus, sous aucun prétexte, ni varier, ni reculer, sans se déshonorer aux yeux du public. Il faut prévoir que, si le roi, qui est le soutien principal de la cause de la foi en France, venait par malheur à nous manquer bientôt, un grand nombre de gens qui affectent par politique de se déclarer anti-jansénistes lèveraient alors la tête en faveur du parti, ou par les préjugés de leurs études, ou par inclination pour leurs amis,

ou par espérance de se faire valoir de ce côté-là. Dans un temps orageux, ce parti entraînerait un nombre prodigieux d'esprits légers et faciles à éblouir par une apparence de réforme; d'autres y seraient attirés par l'intrigue et par l'ambition. Or, il serait très-important que chacun fût tellement lié par sa souscription à des décisions claires comme le jour, que tous ces esprits, ou politiques et artificieux, ou légers et indiscrets, fussent honteux de se démentir avec évidence, et que l'intérêt visible de leur honneur les retînt dans le devoir. Ce lien n'est pas toujours assuré, mais enfin c'est le plus fort qui attache les hommes. Le vrai janséniste ne s'est sauvé jusqu'ici qu'en mettant en sa place un fantôme ridicule de jansénisme, extravagant et chimérique, pour donner le change à toute l'Église. Il ne faut point se flatter : on ne remédiera jamais à un si grand mal, qui croît tous les jours sans mesure, qu'en fixant dans une heureuse conjoncture le vrai jansénisme, et qu'en le faisant condamner à tout le monde sous une notion si claire et si précise, que personne ne puisse plus prendre le change, et que les esprits artificieux ou flottans ne puissent plus, dans les temps orageux, méconnaître ce

jansénisme fixé, sans renoncer à toute pudeur, et sans se déshonorer aux yeux du peuple même.

5° Toute décision qui ne couperait point la dernière racine des questions pour abattre la véritable hérésie, et pour mettre en pleine sûreté tout le dogme de foi, aurait, contre l'intention du Saint-Siège, un grand inconvénient. Il ne faut qu'un seul mot susceptible d'un sens captieux pour autoriser le parti à éluder la décision la plus forte. En ce cas ils recevront tout; ils signeront, ils jureront, ils crieront que tout est fini; ils triompheront dans leur défaite même, en faisant valoir leur signature. La constitution, diront-ils, ne décide que ce qui a toujours été cru parmi nous; elle n'attaque aucun point de notre véritable doctrine; elle ne condamne qu'une chimère monstrueuse que nous avons toujours condamnée. Ainsi ce jansénisme justement condamné n'est qu'un fantôme ridicule, et la véritable doctrine de Jansénius, qui est celle de saint Augustin, demeure hors d'atteinte. Je vois que tout le parti se prépare déjà par avance, non-seulement à se jouer ainsi de la constitution future, comme il s'est joué de toutes les autres, mais encore à en tirer un grand avantage pour son impunité.

Dès que la constitution aura été reçue avec les interprétations frauduleuses du parti, on ne manquera pas de crier de tous côtés : « Tout est fini, il ne reste plus aucun prétexte de soupçonner personne de jansénisme. » Alors les évêques bien intentionnés même s'endormiront dans une sécurité trompeuse ; alors personne n'osera plus parler, de peur de passer pour un esprit brouillon qui veut entretenir le fantôme pour perpétuer la querelle. Le roi même, las de cette affaire, et content de la voir finir, ne voudra plus en être importuné. On décréditera tous ceux qui voudront encore chercher des précautions, et on mettra insensiblement en crédit tous ceux qui passeront pour déchargés de tout soupçon à la faveur d'une signature. Le parti qui croît tous les jours, malgré les contradictions des bons évêques, et malgré l'autorité des deux puissances réunies, croîtra sans doute alors bien davantage en paix et sans éclat, puisque personne n'osera plus le contredire. Voilà ce qu'on ne saurait trop prévoir et peser devant Dieu au poids du sanctuaire.

6° M. l'évêque de Saint-Pons est mort sans aucune marque de repentir du mépris scandaleux avec lequel il s'est joué de l'autorité du

Saint-Siège. J'aurais pu continuer à écrire contre lui et le confondre avec évidence, parce qu'il était tombé, par un artifice grossier, dans les plus honteuses contradictions : mais j'ai cru devoir l'épargner dans sa vieillesse après sa condamnation, et regarder la cause comme finie après que le Saint-Siège l'avait condamné.

7° Pour le père Quesnel je lui dois depuis long-temps une réponse. Tout son parti triomphe de mon silence ; mais rien n'est plus vain et plus imaginaire que ce triomphe. Je n'avais attaqué le père Quesnel qu'en réfutant la *délectation prévenante et indélébérée* qui détermine *inévitablement et invinciblement la volonté de l'homme, parce qu'elle a actuellement plus de force pour la faire consentir, que la volonté n'en a pour refuser son consentement : POSSE DISSENTIRE*. Le père Quesnel, au lieu de répondre précisément et de bonne foi sur cette délectation à laquelle je me suis borné, veut me donner le change pour intéresser dans sa cause toute l'école des thomistes : il ne me répond jamais qu'en termes vagues sur la grâce efficace par elle-même, dont j'ai pris grand soin de ne dire jamais un seul mot. Ainsi, sa réponse est évi-

demment nulle , et mon ouvrage subsiste tout entier sans ombre de réponse qui puisse l'é-luder : rien ne m'est donc plus facile que de le confondre en peu de mots. Mais voici ce qui a retardé ma réponse. Il dit sans cesse dans sa lettre qu'il borne toute sa doctrine à *celle de son archevêque* , qui est M. le cardinal de Noailles ; que son archevêque autorise tous ses sentimens, et qu'il me défie d'oser attaquer ce qui est soutenu par une telle autorité. Je n'ai point voulu donner une scène au monde avec ce cardinal. J'ai toujours attendu la constitution future et la réception que ce cardinal a promis d'en faire, pour pouvoir dire au père Quesnel : « Voyez combien votre archevêque vous désavoue et vous condamne. » J'attendrai même autant que je le pourrai ; mais enfin le roi a eu la bonté d'agréer que je répondisse au père Quesnel sans attendre la constitution. Si je répons à ce père avant qu'elle vienne, je lui dirai seulement : « Demandez humblement instruction à M. le cardinal de Noailles, votre
« archevêque ; c'est à lui à vous détromper
« charitablement, et à vous montrer en quoi
« vos erreurs, qui sont celles de Jansénius,
« lui paraissent opposées à la foi. » C'est la

réponse la plus douce, ce me semble, que je puisse lui faire. M. le cardinal de Noailles devra voir par-là que je ne veux lui faire aucune peine, ni me prévaloir des embarras où il s'est jeté. Voilà la cause de mon retardement : le public ne la connaît point, et il aurait peut-être de la peine à la croire. Le temps presse pour répondre ; la séduction augmente tous les jours ; on abuse de notre patience. J'attendrai néanmoins encore un peu pour voir si la constitution arrivera.

8° M. le cardinal de Polignac, qui a passé ici en revenant d'Utrecht en France, m'a fort parlé du jansénisme. Il dit qu'on ne connaît point en France le véritable esprit de cette secte, parce qu'elle y est encore contrainte de se déguiser par politique ; mais qu'elle est démasquée en Hollande, et qu'elle y montre tout son venin. Il m'a raconté que le père Quesnel l'avait fait prier de se charger d'une négociation auprès du roi pour obtenir la permission de revenir en France dans l'oratoire, où il comptait d'être reçu très-volontiers dès que le roi le permettrait. Ce cardinal demanda si le père Quesnel voulait se soumettre à l'Église pour obtenir son retour, et le père Quesnel répondit qu'il voulait bien

faire sa paix aux mêmes conditions que les quatre évêques firent autrefois la leur avec Clément IX (croyance du droit et silence respectueux sur le fait). Vous jugez bien que ce cardinal fut indigné d'une proposition si hautaine et si injurieuse au Saint-Siège.

Le chapitre de Tournay souffre tous les jours la perte de ses biens avec un courage et un désintéressement singuliers pour obéir au pape, et pour défendre les droits de l'Église, contre une puissance hérétique. Tous ces bons chanoines ont été charmés et soutenus par les brefs du pape, où il a joint à la gravité et à l'autorité de vicaire de Jésus-Christ une bonté paternelle qui va jusqu'à leur offrir des secours temporels. Cette Église, attaquée au dehors par les protestans, et divisée au dedans par les jansénistes, mérite de grands égards et une vive protection : quelques chanoines qui avaient été entraînés dans le mauvais parti ont paru ouvrir les yeux ; un entre autres s'est humilié avec une entière édification du public.

Je dois consacrer, le dimanche de *quasi-modo*, notre nouvel évêque d'Ypres : le pape lui a accordé une remise de quatre mille livres sur ses bulles ; il en avait besoin, car, nonobs-

tant le nom de Montmorenci qu'il porte, il n'a aucun bien. Il a été sept ou huit ans mon grand vicaire : c'est un homme régulier, pieux, instruit sur le dogme et sur la discipline.

Je suis avec une très-sincère vénération,
mon révérend père,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

FR. ARCH. DUC DE CAMBRAI.

Quoiqu'il soit fort à craindre que le parti n'élude la constitution, et n'en fasse un usage très-dangereux, en l'éluquant, pour persuader au monde que le jansénisme n'est qu'une chimère, il est néanmoins très-constant que nous tomberions dans un autre inconvénient, qui serait extrême, si la constitution ne venait pas. Le parti crierait avec une insolente dérision : *parturiunt montes, nascetur ridiculus mus*. Il dirait que Rome n'a pu rien trouver pour fixer sa condamnation, qu'elle n'a osé se commettre à l'examen des évêques de France, que le livre demeure hors d'atteinte, que Rome a enfin reculé, que M. le cardinal de Noailles a prévalu sur elle pour soutenir la bonne cause. Ce serait un étrange triomphe du jansénisme et une séduction presque universelle en France.

LETTRE II.

A Cambrai, 8 juin 1713.

JE ne saurais pas dire précisément, mon révérend père, si j'ai reçu la *lettre assez longue* que vous assurez m'avoir écrite *trois mois* avant la date de la vôtre du 22 avril; mais comme j'ai reçu de vous quelques lettres *assez longues* l'année dernière, j'ai sujet de croire que celle dont vous êtes en peine m'a été rendue en son temps. Venons aux intérêts de l'Église, qui doivent être uniquement les nôtres.

J'ai une grande joie d'apprendre par les gazettes et autres nouvelles que le pape se porte bien; mais je crains que ses travaux sans mesure ne détruisent une santé si précieuse. Il faut que ceux qui sont loin de lui, comme moi, prient pour lui sans intermission, comme l'Église naissante priait pour saint Pierre pendant qu'il était dans les liens; c'est ce que je fais tous les jours à l'autel. Il faut que ceux qui sont à portée de lui parler prennent la liberté de lui représenter le

danger de l'Église, s'il venait à manquer dans une si périlleuse conjoncture.

Il doit modérer son zèle par le zèle même qu'il a pour l'Église. Nous attendons cette constitution tant promise, tant désirée des uns, et tant crainte par les autres.

Un pontife si éclairé peut juger, par tous les efforts qu'on fait pour le détourner de son entreprise, combien le parti janséniste est puissant, accrédité, hardi et artificieux. Ce parti espère toujours d'intimider Rome; il dit hautement que Rome n'a qu'une politique faible, qu'on la décourage facilement, et qu'elle n'est rigoureuse qu'aux gens soumis et sans crédit. Si le parti trouve une autorité ferme et mesurée jusqu'au bout il sera bien déconcerté; mais il est infiniment à désirer que le Saint-Siège fasse deux choses contre lui : la première est d'employer les plus scrupuleuses précautions pour ôter jusqu'aux moindres prétextes à nos critiques de dire que la constitution blesse les libertés de l'Église gallicane; l'autre est de qualifier si précisément chaque proposition, que cette décision lève toute équivoque. Le Saint-Siège sait avec quelle subtilité frauduleuse on élude sans pudeur toutes les décisions les plus expresses. Il

ne faut pas être toujours à recommencer : il est de la gravité de ce Siége suprême d'aller jusqu'à la racine du mal, et de déshonorer aux yeux du public tous les sophistes du parti qui oseront encore, par un excès d'impudence, éluder cette dernière constitution.

Toute la ressource du parti se réduit maintenant à dire que l'Église condamne la *nécessité totale et absolue*, mais nullement la *nécessité partielle et relative*. Le parti soutient que le *pouvoir prochain et relatif* ne peut être soutenu sans renverser la céleste doctrine de saint Augustin, et sans établir le molinisme : cependant la *nécessité totale et absolue* n'est qu'un fantôme extravagant et ridicule que Calvin même n'a jamais soutenu ; c'est réduire le jansénisme condamné à une chimère qui ne peut que servir de jouet aux petits enfants ; c'est rendre l'Église ridicule et odieuse que de supposer quelle poursuit depuis près de 80 ans ce fantôme par tant de décisions solennelles. Il est clair comme le jour que Jansénius n'a jamais enseigné que la *nécessité partielle et relative* ; il est évident qu'il n'a jamais que nié le *seul pouvoir relatif*. Ainsi l'Église l'aurait opprimé et flétri par une injustice évidente, si elle lui

avait imputé la nécessité *totale et absolue*. Voilà le véritable état de la question : ou l'Église a rêvé comme un homme en délire, ou bien elle a vu clairement dans Jansénius, et elle a voulu uniquement y condamner la nécessité *partielle et relative* à laquelle cet auteur se borne sans cesse.

Jamais on ne parviendra à montrer la réalité de l'hérésie qu'on nomme le jansénisme, qu'en la faisant consister précisément dans cette nécessité *partielle et relative*, qui, selon Jansénius, résulte de celle des deux délectations qui se trouve actuellement la plus forte en chaque occasion de la vie. Voilà le vrai système de Jansénius, qui saute aux yeux dans toutes les pages du livre. Aucun écrivain du parti n'oserait désavouer ce système : en le désavouant ils abandonneraient tout ce qu'ils nomment la céleste doctrine de Saint-Augustin pour laquelle ils combattent depuis si long-temps, et il ne leur resterait plus aucune ressource. Ainsi en fixant le jansénisme dans ce système on finirait toute la dispute ; il faudrait que le parti se rétractât ou qu'il attaquât ouvertement l'Église.

Au contraire, pendant qu'on les laissera soutenir ce système de la nécessité *partielle*

et *relative* qui résulte de la plus forte des deux délectations, le jansénisme demeurera tout entier à couvert ; il sera clair comme le jour que ce système, qui paraîtra permis, est celui de Jansénius, et que le système de la nécessité *totale* et *absolue* n'est nullement celui de cet auteur ; en condamnant le nom du jansénisme on en autorisera la réalité, et le jugement de l'Église sera tourné en dérision. Il est donc capital de condamner clairement le système de la nécessité *partielle* et *relative* qui est évidemment toute la doctrine du livre de Jansénius ; ou bien il faut cesser de condamner ce livre, si on veut permettre le système qui est véritablement toute la doctrine que ce livre contient. Jusque-là le parti ne cessera point de crier que Rome se contredit et qu'elle condamne dans ce livre un fantôme ridicule qu'elle n'oserait fixer et développer aux yeux du public : presque toutes les personnes sensées seront même entraînées par le parti, car il leur paraîtra une manifeste contradiction à condamner un livre et à permettre le système entier, qui en est véritablement l'unique doctrine. Voilà ce qui séduit tant d'honnêtes gens, et qui fait tant de jansénistes ; voilà ce qui décrédite les constitu-

tions du Saint-Siège. On sera sans cesse à recommencer jusqu'à ce qu'on aille à la vraie racine du mal.

Si on veut examiner le livre du père Quesnel, par rapport à ce système de la nécessité *partielle et relative*, qui résulte de la plus forte des deux délectations, on trouvera que cet auteur l'enseigne clairement, et qu'il s'y borne dans tout son texte. Il faut avouer de bonne foi ce qui saute aux yeux de tout homme sensé et un peu attentif; savoir, que Jansénius, M. Arnaud, M. de Lalane, M. Nicole, le père Quesnel, et tous les écrivains du parti, ne cessent point de protester depuis près de 80 ans, dans des écrits innombrables, qu'ils condamnent la nécessité *totale et absolue*, et qu'ils ne soutiennent que la seule nécessité *partielle et relative*. Ainsi il y aurait une injustice manifeste et criante à condamner ou Jansénius ou M. Arnaud, ou le père Quesnel, à moins qu'on ne condamne la nécessité *partielle et relative*, qui est le système évident de tous leurs écrits. Faute de fixer ainsi nettement le jansénisme, on le laisse croître, et il viendra enfin des temps de troubles où ce parti lèvera la tête pour faire un schisme funeste,

J'espère que Dieu bénira les grands travaux du pape pour extirper cette dangereuse hérésie ; mais afin que ses travaux eussent un fruit plus assuré, je souhaiterais de tout mon cœur qu'on eût soin de faire deux choses : la première est de tenir l'école des thomistes, à Rome et ailleurs, exactement resserrée dans ses bornes, afin qu'elle n'autorisât jamais, même indirectement, le système de la nécessité *partielle et relative*, qui résulte de la plus forte des deux délectations, et qui est visiblement le seul jansénisme réel qu'on puisse sérieusement condamner pour justifier les constitutions. Il ne serait pas juste que le thomisme fût un nom vague dont on pût couvrir toutes les erreurs condamnées. Il faut donc fixer ou resserrer le thomisme dans des bornes précises : une simple opinion d'école sur le *complément de la vertu active* et sur une *priorité de nature* dans le concours du premier moteur, ne doit point servir d'occasion aux novateurs pour éluder les décisions du Saint-Siège.

L'autre chose que je croirais à propos de faire, serait de choisir un certain nombre de théologiens habiles et modérés de Rome, qui veillassent en secret sur la doctrine pour

avertir sa Sainteté, si quelques thomistes allaient trop loin, et pour empêcher que la mode du jansénisme ne se glissât parmi les gens de lettres de ce pays-là; il faudrait que ces théologiens s'appliquassent à lire les livres du parti et à connaître tous les faux-fuyans par lesquels le parti déguise ses erreurs.

Nous avons en ce pays-ci le père Delbèque, dominicain, qui a été à Rome. Sous l'apparence du thomisme, il insinue et autorise toute la doctrine de Jansénius; mais c'est un esprit souple, caché et plein d'art.

Les jésuites de France ont été bien embarrassés dans le grand orage qu'on a excité sur l'histoire du père Jouvençy. Je mandai d'abord à un de mes amis qu'on voulait se servir du livre de ce père, pour rendre toute la compagnie suspecte au roi, et se servir de l'acte qu'on ferait faire aux jésuites pour rendre leur compagnie odieuse à Rome. Il est difficile de naviguer entre ces deux écueils. Le pape est trop éclairé pour n'apercevoir pas le piège tendu, et le change que certaines gens voudraient donner pour faire une diversion. Il faut prier Dieu pour la conservation du pape et du roi; leur concert peut

faire de grands biens , et leur perte serait un malheur déplorable pour l'Église.

Personne, mon révérend père, ne peut être avec une vénération plus cordiale que moi,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

FR. ARCH. DUC DE CAMBRAI.

Je suis ravi d'apprendre que M. l'abbé de L. est un digne sujet qui sert bien l'Église.

LETTRE III.

A Cambrai, 12 juillet 1715.

J'APPRENDS, mon révérend père, avec une véritable douleur, que le pape a refusé les bulles de M. l'abbé de Saint-Aignan, nommé à l'évêché de Beauvais, à cause d'une thèse que cet abbé a soutenue dans la licence : cette affaire fait un grand bruit à Paris et à la cour. Le parti janséniste, et tous ceux qui supportent impatiemment l'autorité de Rome, espèrent profiter de ce trouble pour exciter une très-dangereuse division entre les deux puissances. Pour moi je ne puis que m'affliger devant Dieu dans une si triste occasion ; je ne puis pas même m'empêcher de vous supplier instamment de parler à sa Sainteté, et de prendre la liberté de lui montrer cette lettre, si elle a la bonté de vous le permettre. Je puis tomber par cette démarche dans une grande indiscretion ; mais j'espère qu'un pontife si pieux et si éclairé me pardonnera cet excès de zèle, *ut minus sapiens dico*.

1° Je n'ai point lu la thèse, et je ne sais

nullement ce qu'elle contient; j'ai su seulement, quelques mois après, qu'elle a été soutenue; que M. l'abbé de Saint-Aignan, qui est frère de M. le duc de Beauvillers, ministre d'état, zélé pour le Saint-Siége, et qui a été nourri dans le séminaire de Saint-Sulpice, où l'autorité de l'Église mère et maîtresse est dans une singulière recommandation, l'a soutenue.

2^o Le pape a eu la bonté d'ignorer la thèse d'un neveu de feu M. l'évêque de Chartres, quand elle lui a accordé favorablement ses bulles; sa Sainteté n'aurait-elle pas pu par la même bonté ignorer aussi celle de M. l'abbé de Saint-Aignan?

3^o Avant l'assemblée du clergé de l'an 1682, où les quatre propositions furent données comme une règle de la doctrine en France, et même avant toutes les autres contestations des pontificats précédens, l'usage de la faculté de Paris était que chacun soutint en liberté l'une ou l'autre des opinions opposées; ainsi M. l'abbé de Saint-Aignan n'a fait que suivre cette ancienne liberté dont Rome ne se plaignait point autrefois. En parlant ainsi, je dois excepter l'indépendance du temporel de nos

rois qu'on ne laissait mettre en aucun doute.

4° Le parti janséniste, et un grand nombre d'honnêtes gens sans science, auxquels ce parti impose par les intrigues et par les artifices, ne cherchent qu'une mésintelligence entre le pape et le roi pour fermer le chemin de Rome à la constitution qu'on prépare, et à toutes les décisions dogmatiques qui doivent partir du centre de l'Église pour accabler l'erreur. Le parti veut profiter de toutes les occasions d'attiser le feu. On rend Rome odieuse, disant qu'elle ne peut souffrir qu'on révoque en doute son infailibilité à laquelle elle veut attacher inséparablement sa puissance pour détrôner les rois. On s'efforce de donner au roi et à tout ce qui l'entourne les ombrages et les préventions les plus fâcheuses. Sa Majesté est modérée, pieuse, attachée au Saint-Siège par la plus sincère religion; mais on tâchera de lui faire entendre que son autorité serait ébranlée par les fondemens, si on ne réprimait pas les entreprises des ultramontains. Rien n'est si dangereux qu'un prétexte si plausible dans la conjoncture présente où il s'agit d'accepter simplement une constitution du Saint-Siège pour déraciner l'hérésie la plus dangereuse et la plus redoutable pour le Saint-Siège même.

5° Quoique le roi jouisse, dieu merci, d'une très-bonne santé, le parti janséniste et tous les malintentionnés pour Rome regardent l'âge de ce prince, qui a soixante et quinze ans, et ils comptent que, si le grand appui de l'Église venait à nous manquer, ils seraient aussitôt en pleine liberté de lever la tête pendant les orages d'une minorité pour secouer le joug du Saint-Siège, ou du moins pour en énerver absolument toute l'autorité. Ce funeste événement est infiniment à craindre; il faut le prévoir; j'ose dire qu'il est de la profonde sagesse d'un si grand pontife d'éviter jusqu'au moindre prétexte d'ombrage et de division dans une conjoncture si périlleuse. Ce serait un grand malheur pour l'Église que la perte d'un roi si zélé survînt dans un temps de division, où le gros de la nation française serait indisposé contre Rome. C'est un cas singulier qui semble demander une condescendance toute singulière. C'est le refus de cette paternelle condescendance que les malintentionnés cherchent pour indisposer, et pour prévenir toute la nation; c'est ce qui peut répandre les semences secrètes d'un schisme pour les temps que nous ne saurions prévoir qu'avec crainte et douleur.

6° J'avoue que sa Sainteté ne peut plus ignorer cette thèse de M. l'abbé de Saint-Aignan, supposé qu'elle en ait déjà fait des plaintes qui aient éclaté; mais ne pourrait-on pas trouver, sur les termes de la thèse que j'ignore, quelque tempérament pour écarter tout ce qui peut blesser l'autorité essentielle du Siège apostolique, et pour n'y laisser que ce qui n'est point *de la foi*, selon l'aveu du cardinal Bellarmin? Par cet expédient, on tirerait un avantage de la thèse même en faveur de la doctrine nécessaire, et on affermirait l'union des deux puissances. Je vais écrire à Paris pour demander qu'on m'envoie cette thèse; si je trouve dans les termes qu'elle contient quelque tempérament plausible pour apaiser sa Sainteté, je prendrai la liberté de vous l'écrire pour le proposer. J'aime mieux être indiscret et paraître tel que de négliger aucun des moyens d'union et de concert entre un si pieux pontife et un roi si zélé pour la religion, surtout la conjoncture étant si périlleuse.

7° Au reste, je ne songe nullement à paraître dans cette grande affaire, qui est au-dessus de moi, ni à me faire aucun mérite de mes bonnes intentions pour la paix; il me suffit

de représenter dans le plus grand secret mes faibles pensées à un pontife qui est plein d'indulgence, et qui m'honore de ses bontés; je le fais avec le plus profond respect et avec la confiance la plus filiale; je lui demande même pardon, avec la soumission la plus parfaite, si je ne demeure point dans mes bornes en un aussi pressant besoin de parler pour la sûreté de l'Église. J'ose dire que je n'aime point les partis faibles et timides où l'on hasarde tout en laissant voir au monde qu'on n'ose rien hasarder. Je sais combien les esprits audacieux se prévalent de telles condescendances, et que c'est ce qui les enhardit pour les plus dangereuses extrémités. Je n'ignore pas qu'il y a certains points essentiels et indivisibles sur lesquels on ne peut ni reculer ni continuer, parce qu'on perd tout si on ne sauve pas tout; mais on peut trouver un juste tempérament où l'on sauvera tout ce que le cardinal Bellarmin soutient être *de foi*, et où l'on ne laissera à la liberté des opinions que ce qui n'est point de la foi suivant ce cardinal. D'ailleurs on peut ignorer ou du moins laisser tomber une thèse soutenue il y a quelques années. Rome ne trouvera que trop, dans d'autres temps plus convenables, les occasions

de soutenir son autorité pour les points qu'elle croira essentiels à la religion.

J'espère, mon révérend père, que vous voudrez bien vous prosterner pour moi aux pieds du vicaire de Jésus-Christ; je m'y prosterne moi-même en esprit et du fond du cœur, pour le supplier très-respectueusement de n'écouter en cette occasion que la patience du bon pasteur et que la tendresse du père commun.

Vous savez avec quelle vénération je suis,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

FR. ARCH. DUC DE CAMBRAI.

LETTRE IV.

A Cambrai, 4 août 1713.

RIEN ne peut, mon révérend père, me donner une plus solide consolation que d'apprendre par vos lettres les desseins courageux du pape pour réprimer l'erreur et pour mettre la foi en sûreté. J'étais déjà attaché à la personne d'un si grand pontife par la plus profonde vénération et par le zèle le plus sincère; mais ce qu'il fait actuellement pour la religion augmente infiniment mon admiration, mon respect, mon dévouement et mes desirs fervens pour obtenir de Dieu sa longue vie : je dis tous les jours la messe à cette intention. Sa santé est précieuse à toute l'Église. *Oratio autem fiebat sine intermissione. ab ecclesiâ ad deum pro eo.*

1° Je sais que quelques personnes estimables ont cru que j'allais trop loin contre le jansénisme; je sais aussi que des personnes sages craignent qu'on ne renverse l'opinion des thomistes en voulant trop attaquer le jansénisme. C'est pour tâcher de détromper

des personnes si bien intentionnées que je vous envoie le mémoire ci-joint : je l'ai fait en latin, et en latin d'école, pour mettre la question dans tout son jour par le langage scolastique. Il n'est pas bien long ; il contient, si je ne me trompe, tout l'essentiel. J'espère qu'on y verra les différences capitales, tant pour le dogme que pour les mœurs, entre la prémotion des thomistes, fixée dans les bornes précises que Alvarez et Lemos lui ont donnée dans les congrégations *de auxiliis*, et la délectation invincible des jansénistes les plus mitigés en apparence. C'est dans ces bornes précises que la prémotion est demeurée au milieu des écoles comme une opinion permise. Nul thomiste, sincèrement anti-janséniste, ne doit jamais souffrir qu'on l'étende plus loin sous aucun prétexte. Bien plus, si les thomistes apercevaient que leur opinion permise servît de retranchemens spécieux à l'hérésie condamnée, ils devraient, sans hésiter, sacrifier une simple opinion d'école sur le complément de la vertu active, à la sûreté de la foi et à l'extirpation d'une hérésie très-pernicieuse, qui a été tant de fois condamnée par le Saint-Siège. Il faut beaucoup moins craindre que la condamna-

tion du jansénisme n'entraîne celle du thomiste, qu'il ne faut craindre que la permission accordée au thomiste ne soit un asyle spécieux pour le jansénisme. Voudrait-on que la crainte de resserrer un peu une opinion permise fit éluder et tourner en dérision les canons du concile de Trente et les cinq constitutions du Siège Apostolique contre l'hérésie la plus redoutable des derniers siècles ?

2° Loin d'attaquer le vrai thomiste, je me borne aux règles précises que Alvarez et Lemos ont établies eux-mêmes comme essentielles pour sauver la foi. Je ne fais que les suivre en soutenant les choses suivantes : 1° Laissant à part la prémotion que les thomistes excluent de *l'acte premier* pour la borner à *l'acte second*, je démontre que la délectation supérieure des jansénistes ne peut point, selon ceux-ci, être bornée à *l'acte second*, et qu'elle remonte visiblement, selon eux, à l'acte premier : la preuve en est claire comme le jour, parce que cette délectation supérieure est indélibérée, involontaire et même passive, au lieu que *l'acte second*, qui est l'action déjà commençante, est quelque chose d'actif, de volontaire et de délibéré. D'ailleurs les jansénistes, qui prétendent tirer cette dé-

lection du texte de saint Augustin , veulent que cette délectation soit regardée par avance, non-seulement pour agir, mais encore pour pouvoir agir, et par conséquent appartenante à *l'acte premier*, comme un navire pour naviguer, et comme une voix pour parler. Ainsi les jansénistes sont pélagiens en apparence, en admettant un pouvoir de faire le bien surnaturel, sans aucun secours de grâce et par les seules forces naturelles du libre arbitre. 2° Je me borne à demander, comme les vrais thomistes, un pouvoir prochain, dégagé et délié de tout empêchement, avec une grâce suffisante, d'une suffisance proportionnée à l'obstacle de la concupiscence présente et relative à l'actuelle difficulté de l'acte commandé, quand le commandement presse. 3° Je suis d'accord avec les vrais thomistes pour ne me contenter pas d'une grâce moins forte que la concupiscence, et qui ne donne selon les jansénistes qu'un demi-pouvoir ou liberté partielle de faire le bien, comme un poids de cent livres ne fait qu'un demi-contre-poids d'un autre de deux cents. 4° Je suis uni avec les vrais thomistes pour rejeter tout attrait appartenant à *l'acte premier* qui ait plus de

force pour faire consentir la volonté que la volonté n'en a pour lui refuser son consentement ; un tel attrait , étant plus fort que la volonté , serait l'attrait nécessitant de Luther et de Calvin. Les protestans s'en contenteraient et triompheraient de l'Église catholique. Il est clair comme le jour que la volonté ne peut point refuser son consentement à cet attrait , supposé qu'il soit plus fort pour la faire consentir qu'il ne l'est pour ne consentir pas : *Non posse dissentire, etc.* Ce serait se jouer du dogme deux fois , et non pas le conserver sérieusement , que de dire qu'une volonté peut actuellement vaincre un attrait plus fort qu'elle. Ecouterait-on sérieusement un homme qui n'aurait pas de honte de soutenir qu'un enfant peut terrasser un homme robuste , et qu'un malade très-languissant peut vaincre un ennemi très-supérieur à lui en force et en courage ? C'est à ce point essentiel , qui est clair comme le jour , que je réduis toute notre controverse. Dès que la décision du vicaire de Jésus-Christ aura tranché ce nœud unique et capital , nous demasquerons sans peine le jansénisme , et nous en couperons aussitôt , avec évidence , jusqu'à la dernière racine ; j'ose le promettre

avec sûreté ; le pape , éclairé comme il l'est , le verra sans doute bien mieux que moi.

3° Tout ce qui n'ira point jusque là ne fixera point le jansénisme , n'en démontrera point la réalité , et ne justifiera point le Saint-Siège , qui paraît , dit-on , poursuivre ridiculement un fantôme d'hérésie imaginaire depuis soixante-dix ans sans oser jamais dire nettement en quoi cette hérésie consiste. La décision future ne détrompera point une infinité d'honnêtes gens qui gémissent de ne voir pas une décision précise et entière. Le parti crie que le Saint-Siège ne condamne dans Jansénius et dans le père Quesnel que la seule nécessité *totale et absolue* , que personne ne soutient , et qu'il n'oserait condamner la nécessité *partielle et relative* , qui est la vraie doctrine de Jansénius , du père Quesnel , et de tous les disciples de saint Augustin. (Nous ne soutenons , disent-ils , que le seul dogme d'une délectation qui par sa supériorité se trouve plus forte pour faire consentir la volonté , que la volonté n'est forte dans ce moment-là pour lui refuser son consentement. Cent mille constitutions qui ne condamneront que le fantôme ridicule de cette nécessité *totale et absolue* , qui n'a rien de sérieux ,

et qui n'oseront condamner le système qui est visiblement le nôtre , savoir celui de la nécessité *relative et partielle* , ne serviront qu'à montrer l'impuissance où l'on est de fixer clairement le jansénisme et de réaliser la chimère.)

4° Il ne convient point à la gravité et à la dignité suprême du Saint-Siège d'être sans cesse à recommencer , et de s'épuiser en vains efforts pour couper les têtes toujours renaissantes de cette hydre. Rome n'est pas sûre de pouvoir toujours faire de nouvelles constitutions qui soient reçues en France : le parti fait les derniers efforts pour leur boucher toutes les avenues de ce royaume. Pendant qu'un si grand pape et un si grand roi agissent de concert , il faut se hâter de finir en frappant un grand coup qui ne laisse aucune évasion spécieuse au parti.

5° Il faut compter que le parti écrira toujours avec hauteur et véhémence pour se jouer de toutes les décisions ; mais si Rome décide avec la dernière précision pour couper jusqu'à la racine de l'hérésie , le parti ne pourra plus écrire que des choses absurdes , odieuses , scandaleuses et visiblement schismatiques : si au contraire la décision est vague

et ambiguë, le parti ne manquera pas de la tourner en mépris et d'en triompher ouvertement.

Si je vais trop loin, il est facile de m'arrêter ; deux mots qu'on m'écrira suffiront pour me corriger. Je veux être docile comme un petit enfant au vicaire de Jésus-Christ ; mais si je ne dis rien de trop, il faut se hâter de sauver le sacré dépôt.

FR. ARCH. DUC DE CAMBRAI.

LETTRE V.

A Cambrai, 12 octobre 1713.

JE vous dois, mon révérend père, une des plus grandes consolations que j'aie senties depuis que je suis au monde; c'est celle de lire la nouvelle Constitution contre le livre du père Quesnel. Cette constitution fait un honneur singulier, non-seulement à la personne du pieux et savant Pontife qui l'a dressée lui-même avec autant de travail et de discernement, mais encore au Siège Apostolique, qui se trouvait dans un très-pressant besoin de soutenir son autorité méprisée.

Le pape a fait un portrait très-ressemblant de l'auteur qui est le chef de tout le parti, et du parti même. Il a peint leur audace, leurs artifices, leurs détours, leur souplesse, pour séduire les fidèles, et pour échapper aux mesures les plus décisives. Sa Sainteté a très-bien caractérisé le livre; elle a montré une suite, un dessein caché, un venin répandu dans les propositions mêmes qui choquent le moins, un art pour prévenir le lecteur contre

la doctrine et contre la discipline générale de l'Église.

J'admire le choix des propositions et l'ordre où elles sont mises : le choix fait qu'on est, sans discussion, d'abord saisi d'horreur à la vue de certains principes qui renversent tout. L'ordre fait qu'on trouve toutes les propositions de chaque genre rassemblées pour s'entr'expliquer et pour faire sentir un système pernicieux.

On y voit une grâce qui a tous les caractères de la grâce nécessitante des protestants les plus outrés ; en sorte qu'il faut retracter les canons du concile de Trente contre Luther et Calvin, aussi-bien que les constitutions publiées contre Jansénius, si on tolère une telle grâce sous des termes adoucis et captieux ; on y voit une réelle impuissance d'accomplir les commandemens de Dieu et d'éviter les péchés les plus énormes, même à l'égard des justes, toutes les fois qu'ils sont privés de cette grâce invincible à la volonté. On ne peut éluder cette affreuse conséquence, qu'en alléguant un pouvoir éloigné d'accomplir par les forces de la seule nature les actes surnaturels, ou qu'en supposant de mauvaise foi qu'on peut, avec une grâce faible et dis-

proportionnée à la tentation, faire les actes les plus forts.

On y voit le monstrueux système de Baius et de Jansénius, qui disent que la grâce est nécessaire à la nature ; ce qui est détruire la grâce même et la réduire à être une partie essentielle de l'ordre naturel.

On y voit que le parti regarde la grâce de la foi comme la première ; qu'il suppose une générale privation de grâce et un horrible abandon de Dieu à l'égard de tous les infidèles qui ne viennent point à l'évangile, en sorte que toutes leurs actions les plus touchantes se tournent en démerite.

On y voit presque tous les chrétiens et catholiques qui vivent et meurent sans aucun secours actuel de grâce, comme le parti le suppose des juifs, qui n'avaient selon lui, que la lettre de la loi. Voilà le plan de Jansénius.

On y voit des principes qui tendent à changer toute la discipline de l'Église pour la pénitence, pour l'administration des sacremens, et pour la lecture des livres sacrés.

On y voit deux espèces d'Églises, dont l'une se trouve dans l'autre : l'une, visible, grossière, tyrannique, et persécutrice des

disciples de saint Augustin , n'est tolérée de Dieu que pour exercer leur patience ; l'autre , composée des disciples de saint Augustin , est pure , courageuse , patiente ; elle travaille à redresser celle du dehors.

On y voit l'esprit de présomption avec lequel l'auteur enseigne à mépriser les décisions , les censures et les anathèmes.

On y voit les principes du schisme contre l'Église , et de la sédition contre les princes. Le parti n'est soumis en apparence que quand il n'est pas encore le plus fort : il ne demeure dans l'Église que pour être la vraie Église lui-même et abattre tout le reste.

Les siècles à venir béniront à jamais un pape qui a décrédité et flétri un livre si contagieux et si autorisé depuis un grand nombre d'années.

Une Constitution si forte , si mesurée , si précise , sera le plus précieux monument de la tradition pour nos jours. C'est même une providence visible que dans un temps où l'autorité du Saint-Siège est si traversée et si affaiblie , elle s'exerce encore avec tant de force pour les décisions de foi , et qu'il reste dans le cœur des nations un respect pour se soumettre à ses jugemens. Voilà sa véritable

grandeur : tout le reste peut lui être contesté ; mais ceci demeure dans tous les cœurs catholiques. Si Rome cessait peu à peu d'exercer ce genre d'autorité , on ne la connaîtrait plus que par ses dispenses contre le droit commun , et elle demeurerait étrangement avilie.

Je suis ravi de ce que l'école des thomistes a eu part à l'examen et à la condamnation du livre. Voilà cette école intéressée de plus en plus à distinguer clairement sa doctrine de celle des jansénistes : il faut la piquer d'honneur , afin qu'elle demeture exactement dans ses bornes , pour ne servir point d'asile au parti.

Il serait fort à désirer , si je ne me trompe , qu'on pût faire au père Quesnel les monitions canoniques pour l'obliger à se conformer à la Constitution.

1° Il devrait condamner son livre avec toutes les qualifications portées dans la Constitution , purement , simplement , absolument et sans restriction dans son sens propre , véritable et naturel , sans sous-entendre aucun changement de langage fait par le Saint-Siège. Vous savez que ce prétendu change-

ment de langage est le subterfuge que le parti a souvent employé.

2. Il faudrait qu'il condannât ainsi les cent une propositions, avec le livre dont elles sont bien extraites.

3. Il faudrait qu'il promît une croyance intérieure, certaine et irrévocable de la justice de cette décision.

4. Il faudrait que, conformément à la Constitution, il condannât tous les écrits faits pour soutenir le livre. S'il refusait de le faire, il faudrait, ce me semble, le déclarer excommunié et retranché du corps de l'Église catholique. Ce coup d'autorité ferait impression sur beaucoup de personnes qui ont encore quelque délicatesse de conscience en faveur de la catholicité.

Je prie de plus en plus tous les jours à l'autel pour la conservation du pape, qui est si nécessaire et si cher à toute l'Église.

Je suis avec vénération, mon révérend père,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

FR. ARCH. DUC DE CAMBRAI.

LETTRE VI.

A Cambrai, 20 novembre 1713.

QUOIQUE je ne reçoive point de réponse de vous, mon révérend père, sur les choses que j'ai pris la liberté de vous envoyer, je ne puis m'abstenir de vous ouvrir mon cœur sur la nouvelle Constitution. On se hâte lentement à Paris; mais j'entends dire que cette lenteur finira bien. Il est aisé de voir que les esprits ne sont plus comme autrefois dans cette docilité prompte où l'on ne faisait que lire, baiser et recevoir. Nous sommes bien déchus de cette heureuse simplicité de nos pères : on ne fait plus rien qu'avec effort, parce qu'on ne fait rien sans une secrète résistance. Prions Dieu pour la longue vie du roi : sans lui l'embarras serait bien plus grand. Jugez par-là quel avenir le parti se promet.

Dí meliora piis!

On attaque la Constitution sur plusieurs chefs : elle condamne, dit le parti, saint Augustin dans la troisième et dans quelques autres propositions ; elle arrache aux enfans

de Dieu sa parole et le testament même de Jésus-Christ leur père ; elle rejette les épreuves salutaires par lesquelles on doit discerner les pénitens avant leur réconciliation ; enfin elle veut qu'on s'abstienne de remplir ses devoirs par la crainte d'une injuste excommunication , afin que les rois mêmes soient réduits à trembler , et qu'ils n'osent exercer leur puissance temporelle , dès qu'il plaira à un pape de les menacer des foudres tyranniques du Vatican.

J'ai écrit à quelques personnes sages mes pensées sur ces objections très-frivoles , et vous pourrez dans la suite voir ce que j'ai écrit. Plus on emploie de temps à étudier la bulle , plus on reconnaît qu'il en a fallu un très-long pour la mesurer avec tant de sagesse et de précision théologique. D'abord il y a eu , dit-on , une grande clameur contre elle. Un grand nombre de personnes à demi instruites croient y voir la condamnation de la saine doctrine. On avait répandu des vers très-insolens et très-impies :

Quesnellum et Paulum condemnat papa. Quid ad nos?
Fallitur et fallit. Numen abesse probat.

Il y a aussi divers écrits très-scandaleux qui sont faits contre la Constitution ; mais ,

malgré les artifices d'un parti très-hardi et très-puissant , l'autorité du roi et le zèle des vrais catholiques prévaudront.

J'espère que vous aurez la bonté de me donner de vos nouvelles pour me conduire à l'égard de.....

Vous savez , mon révérend père , avec quelle vénération je suis ,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

FR. ARCH. DUC DE CAMBRAI.

LETTRE VII.

A Cambrai, 2 janvier 1714.

JE viens, mon révérend père, de recevoir la lettre que vous m'avez fait la grâce de m'écrire le 9 de décembre. Je comprends que la santé du pape demanderait des prières publiques, tant elle est précieuse à toute l'Église; mais je n'oserais faire une chose qui paraîtrait singulière, et je me borne à demander tous les jours, à l'autel, à Dieu qu'il conserve long-temps ce pieux et sage pontife. J'espère que vous profiterez de quelque moment favorable pour me procurer une décision sur le disciple de M. Hennebel; je ne veux rien d'excessif.

Il y a long-temps que mon cœur souffre par la longue attente de la conclusion de l'assemblée de Paris. Le parti s'est déchaîné avec une fureur et une insolence schismatique. Pendant qu'on soutient avec tant d'assurance que le jansénisme n'est qu'un fantôme ridicule, il se montre si réel et si redoutable, qu'il résiste en face au pape, au roi, et aux

évêques ; il croît chaque jour, et le monde est étonné aujourd'hui de se voir janséniste , comme il le fut autrefois de se voir arien. Puisqu'une réception de bulle devient si difficile sous un roi si sage et si puissant , qui l'a tant demandée , que serait-ce , si nous avions le malheur de le perdre et de tomber dans une minorité orageuse ?

Je suis persuadé que l'assemblée n'a gardé de prétendre qu'il lui appartienne de juger du jugement du Saint-Siège, qui est sans doute un tribunal supérieur à elle. Supposé même que le jugement de ce tribunal ne soit point infallible en soi (question que je n'ai garde de toucher), il n'en faut pas moins avouer que ce jugement est dûment celui de l'Église entière par l'acquiescement tacite et notoire de toutes les Églises de la communion du Siège Apostolique : c'est ce que le parti même avoue dans tous ses libelles. Ainsi Rome est en plein droit, de l'aveu même du parti, de vouloir qu'une assemblée particulière d'évêques reçoive d'abord son jugement, comme étant celui de l'Église entière. Voilà ce qui est incontestable, indépendamment des questions disputées entre les théologiens d'Italie et de France.

L'expédient de n'envoyer plus de bulles en France pour ne se commettre point, serait, je l'ose dire, un parti faible et timide. C'est précisément à quoi les novateurs veulent réduire Rome; ils veulent lui boucher le chemin de la France pour les décisions dogmatiques. Si Rome prenait ce faible parti, elle abandonnerait la foi à la contagion, et elle se priverait de l'exercice de l'unique autorité qui lui reste, je veux dire celle de décider contre les erreurs.

Il me paraît qu'on ne doit admettre aucune explication, ni dans l'acte solennel de l'assemblée, ni dans aucun mandement d'évêque. Toute explication paraîtrait une modification d'un jugement prononcé en termes trop vagues et trop absolus. On ne manquerait pas, si quelque explication était admise dans les mandemens, d'y éluder tout le fruit de la décision. On sauverait, sous le nom *de grâce efficace par elle-même*, la délectation inévitable et invincible de Calvin et de Jansénius; on réduirait toute la décision à un jeu de mots sur un texte qu'on avouerait être équivoque. On ne condamnerait que la chimère ridicule d'une *nécessité totale et absolue*, à laquelle il est visible que, ni Jansénius,

ni Calvin, ni Luther même, n'ont jamais pensé. On mettrait à couvert la nécessité que le parti nomme *relative* et *partielle*, qui est la doctrine évidente de Calvin, de Jansénius, de Luther, et la seule que l'Église ait pu vouloir sérieusement condamner. Si on tolérât un seul mandement qui contiât une explication captieuse, le parti en triompherait, comme il a triomphé des procès verbaux des quatre évêques du temps de Clément IX. On évitera un si grand mal, si on tient ferme. Un mandement public serait cent fois plus fâcheux qu'un procès verbal caché dans un porte-feuille. Quand même cinq ou six évêques refuseraient de souscrire à l'acte de l'assemblée, ou à faire leurs mandemens en conformité, leur petit nombre les décréditerait, et il serait de plus très-facile de prendre des mesures entre le pape, le roi, et tout le reste des évêques, pour humilier ces cinq ou six, sans tomber dans les difficultés d'une procédure canonique : mais je ne puis croire qu'aucun évêque ose résister jusqu'au bout. Le vaisseau de saint Pierre est agité par la tempête, mais Jésus-Christ s'éveille toujours à propos pour commander aux vents et à la mer : le trouble et la résistance se tour-

neront en une éclatante confirmation de l'autorité , pourvu qu'en ne se relâche en rien.

Je suis infiniment éloigné de vouloir attaquer , même indirectement , la prémotion des thomistes ; mais je souhaite qu'ils se renferment exactement dans les bornes qu'ils se sont eux-mêmes prescrites , pour justifier leur foi dans les congrégations *de auxiliis*. Ils sont trop catholiques pour n'approuver pas ce que je propose. Voudraient-ils que leur opinion servît de masque à une hérésie ? Rome veut-elle qu'une opinion pernicieuse mette la foi même en péril d'être éludée par la secte trompeuse des jansénistes ?

Ne me direz-vous rien de M. Passionei , qui doit avoir rendu bon compte de tout ce qu'il a vu de si près ?

Je suis , mon révérend père , avec vénération ,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

FR. ARCH. DUC DE CAMBRAI,

LETTRE VIII.

A Cambrai, 5 février 1714.

JE viens mon révérend père, de recevoir la lettre que vous avez eu la bonté de m'écrire en date du 6 de janvier. On ne peut-être plus touché que je le suis de vos attentions très-obligantes : j'espère que vous voudrez bien les continuer pour ma réponse à M. Hennebel, sur laquelle je demande instruction.

Vous savez sans doute maintenant la protestation de neuf évêques de l'assemblée : je ne me mêlerai point d'en expliquer les conséquences ; vous les voyez mieux que moi. On dit que neuf autres évêques des provinces s'unissent à ceux-ci : le scandale peut devenir grand. Il semble que Dieu veuille forcer la sagesse et la modération des hommes les plus patients à venir au fond, et à trancher par l'autorité la plus décisive.

Pendant que nous avons tout ensemble un saint et docte pape, avec un roi puissant et zélé pour l'Église, il n'y a aucun moment à perdre.

Si le Saint-Siège accoutume les évêques à lui corriger ses jugemens , sous pretexte de lui en demander des explications restrictives, son autorité est foulée aux pieds , et les évêques particuliers s'érigent en juges supérieurs. En cette occasion le Saint-Siège aura des avantages infinis contre eux : on verra en France plus de cent évêques contre dix-huit. D'ailleurs toutes les Eglises du monde qui sont dans la communion romaine, demeureront infiniment unies à leur centre pour ce jugement. Voilà le corps entier de l'Eglise catholique qui est en plein droit de réduire à une humble soumission ces évêques qui désobéissent. Il est naturel que le roi , qui est si sage et si bien intentionné , appuie fortement l'Eglise comme il l'a promis ; c'est une grande occasion de faire sentir toute l'autorité du Siège de saint Pierre : à Dieu ne plaise qu'on se lasse et qu'on se décourage. C'est maintenant qu'il faut mettre la cognée à la racine de l'arbre , pour abattre le tronc.

Pour moi , je garde un profond silence , et vous voyez sans peine les raisons qui m'y engagent. J'aurais écrit d'abord pour réfuter les libelles atroces et schismatiques qui attaquent la Constitution : j'ai eu besoin de me retenir ;

mais, outre qu'il fallait attendre ce que l'assemblée ferait, de plus j'ai cru devoir éviter une scène ou l'on m'aurait accusé de ressentiment. Ayez la bonté, je vous en conjure, de me faire savoir ce qui pourrait le plus montrer au pape mon zèle pour sa Constitution; je m'y conformerai autant que les choses qui viendront du roi et de l'assemblée le pourront permettre. Vous ne sauriez vous imaginer à quel point de rage et d'insolence le parti éclate dans ses libelles et dans ses chansons contre l'autorité de Rome. Il n'y a rien d'affreux qu'il ne tente pour soulever les peuples et pour leur faire secouer le joug. On ne voit que trop que le parti janséniste, loin d'être un fantôme, est un corps réel et puissant qui menace toute l'Église; mais le courage et la fermeté du saint Père abattra ce parti : Un des plus importans services qu'il puisse rendre à la religion est celui de conserver sa santé : nous avons un besoin infini de ses lumières et de son zèle. Plus la Constitution trouve de résistance dans les esprits, plus elle était nécessaire. L'incision va jusqu'au vif en faisant crever l'abcès. Il y a quarante ans que le livre mis dans les mains de tous les peuples empoisonnait toutes les conditions.

On n'arrache point l'idole sans irriter ; que serait-ce , si on eût tardé plus long-temps ? Quand on dort , le parti veille ; il se prévaut d'une fausse paix ; il redouble la séduction ; à la fin il entraînerait tout. L'opération du remède ne fait point le mal ; elle le montre et le guérit. O qu'on est heureux d'écouter l'Église avec une docilité de petit enfant ! Bienheureux les pauvres d'esprit ! bienheureux les pacifiques !

Je suis avec vénération , mon révérend père ,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur ,

FR. ARCH. DUC DE CAMBRAI.

Rome n'a besoin que de ne rien répondre aux évêques qui veulent la faire expliquer ; elle n'a qu'à attendre les actes.

LETTRE IX.

A Cambrai, 12 avril 1714.

JE me hâte, mon révérend père, de vous ouvrir mon cœur et de vous témoigner ma joie. Je viens de lire avec un singulier plaisir le bref du pape à l'assemblée de nos évêques : il faut remercier Dieu des paroles qu'il a données au chef de son Église : tout y est fort et mesuré, plein de dignité et de modération.

1° Le pape fait à l'assemblée un reproche paternel, qui se tourne pour elle en louange très-délicate, et qui retombe sur les huit prélats opposans : c'est précisément ce qui convient pour attacher de plus en plus les uns au Saint-Siège, et pour presser les autres de s'en rapprocher.

2° On peut dire sans flatterie que l'assemblée a mérité cette louange : que pouvait-elle faire de plus sage, de plus utile, de plus zélé même pour le Saint-Siège, que de travailler avec tant de ménagement et de patience à ramener les huit prélats à une bonne conclusion ? Quelque long qu'ait paru ce temps,

pouvait-il être mieux employé ? Le scandale qui est enfin arrivé malgré eux ne montre-t-il pas combien ils sont louables , d'avoir tenté par tant de moyens de l'épargner au monde ?

3^o Dieu m'est témoin que je ne souhaite aux huit prélats que toutes sortes de prospérités et de bénédictions ; mais je ne puis m'empêcher de vous dire avec ingénuité sans mesure que le pape leur devait les marques d'improbation qu'il leur a données dans son bref. L'autorité du Siège Apostolique aurait trop souffert , si le vicaire de Jésus-Christ n'eût pas paru sentir leur refus de recevoir la Constitution : il est même très-utile aux huit prélats qu'ils voient cette improbation bien marquée , et qu'ils ne puissent plus espérer de contenter le pape en lui résistant ; c'est le seul moyen de les presser pour leur réunion au reste du clergé. Sans cette improbation , ils auraient persuadé au public que le pape les favorisait : ils auraient même pu entraîner par là plusieurs évêques des provinces et un grand nombre de docteurs. D'ailleurs le pape les ménage beaucoup ; il fait assez entendre qu'il les attend encore les bras ouverts , et qu'il les invite avec une bonté paternelle de s'unir à lui. Les amis secrets du parti qui agissent à Rome ne cessent

point d'écrire que les huit prélats n'ont qu'à tenir ferme, qu'on n'oserait procéder contre eux, qu'on ne pourrait pas même convenir de la forme suivant laquelle il faudrait procéder, et qu'on se relâchera beaucoup pour un accommodement, dans l'embarras où l'on se trouve, pourvu qu'ils soient intrépides jusqu'au bout. Il était capital de décréditer ces donneurs de conseils secrets, d'en faire sentir le mécompte aux huit prélats, et de détromper le public, auquel on imposait en cette occasion. Un parti ne subsiste que par une opinion publique de son crédit et de ses ressources; ainsi on n'abattra jamais celui-ci qu'en le décréditant. D'ailleurs tout ce qui avilit dans l'imagination de la multitude l'autorité du Saint-Siège, par une apparence de faiblesse, mène insensiblement les peuples au schisme: c'est par là que les personnes zélées se découragent et que le parti croît en témérité; plus on lui souffre, plus il entreprend; c'est la patience dont on a usé jusqu'ici qui lui a fait hasarder les démarches les plus irrégulières.

4° Le modèle de mandement que l'assemblée a envoyé à tous les évêques du royaume n'est point, ce me semble, une explication qui suppose que la bulle soit imparfaite et ambi-

guë ; c'est au contraire une apologie de la bulle, pour faire taire la scandaleuse critique du parti janséniste, et pour montrer combien la bulle est claire et décisive.

Quoique la bulle soit très-claire et très-précise pour tout lecteur qui la prendra, sans chicaner, dans son sens propre et naturel, il faut avouer néanmoins que les libelles artificieux du parti avaient ébloui presque toute la France, en sorte que presque chacun était tenté de croire que cette bulle était vague, ambiguë et outrée. Ces libelles innombrables demeuraient sans réponse. Jamais on n'a vu une séduction plus générale et plus dangereuse : les femmes mêmes donnaient, dans toutes les conversations, à cette bulle les sens les plus ridicules et les plus odieux ; la mode était établie de la mépriser, et on était honteux de la soutenir. Chacun disait hautement qu'elle serait dans tous les siècles une preuve sensible de la faillibilité de Rome. L'assemblée n'a point expliqué la bulle ; mais elle a prouvé que la bulle n'a pas besoin d'être expliquée. Elle ne l'a point fixée à un sens particulier ; mais elle a rejeté les sens outrés que le parti lui imputait malignement ; elle ne lui a donné ni correctif ni restrictions ; mais elle a rejeté

les explications frauduleuses par lesquelles les jansénistes voulaient révolter les esprits. Une assemblée extraordinaire se hâta, dans un pressant besoin, l'an 1654, d'expliquer par *forme de jugement* la bulle d'Innocent X, de l'an 1653, et le pape approuva avec de grands éloges cette explication. A combien plus forte raison est-il naturel d'espérer que le pape approuvera maintenant un acte de l'assemblée qui n'est qu'une apologie de sa bulle, et qui a été fait pour arrêter le torrent de la séduction !

5' Oserai-je ajouter que j'espère de la profonde sagesse du pape qu'il s'élèvera au-dessus de certaines critiques rigoureuses des théologiens de l'école, pour juger de ce mandement par rapport aux besoins pressans de toute l'Église. Je puis facilement me tromper, et je dois me défier beaucoup de mes faibles lumières; mais il me paraît que ce mandement contient un grand corps de doctrine saine qui peut servir à appuyer la bulle contre la critique téméraire des novateurs, et fixer le clergé de France dans cette doctrine opposée au jansénisme. Supposé même qu'il s'y fût glissé par mégarde quelques mots qui ne parussent point aux théologiens de Rome suffisamment

précautionnés, on pourrait laisser tomber cette critique rigoureuse, et déterminer ces mots équivoques au sens le plus pur par des explications qu'on ferait dans la suite. A toute extrémité, s'il s'agissait de quelque point qui parût essentiel, le pape pourrait avoir la bonté de faire communiquer en secret ces critiques des théologiens de Rome aux principaux prélats du royaume, afin que les évêques eussent égard à ces remarques, autant qu'ils le pourraient, dans leurs mandemens. Mais il serait capital de n'entrer dans cet expédient que d'une manière qui ne donnât aucun triomphe aux jansénistes, et qui n'alterât en rien l'uniformité entre les évêques du royaume. Cette uniformité sert infiniment à assurer l'exécution de la bulle en France.

6° J'avoue que je craindrais que la plupart de ces théologiens nourris dans les monastères et les écoles de Rome ne connussent pas assez les préjugés des autres nations et des autres écoles, et que, poussés par le seul zèle de l'autorité du Saint-Siège, ils ne critiquassent un peu trop scrupuleusement ce qui leur paraîtrait une entreprise trop hardie de notre clergé.

7° Je craindrais aussi que les fauteurs secrets du parti janséniste, qui savent si bien

se déguiser et se glisser partout, n'excitassent malignement cette critique rigoureuse des théologiens de Rome, pour faire improuver le mandement de nos évêques, et pour allumer le feu de la discorde entre le Saint-Siège et notre clergé. Rien ne serait plus dangereux que ce piège. Je sais, à n'en pouvoir douter, que les émissaires secrets du parti ont eu souvent recours à ces artifices pour traverser ce qui leur nuisait, et pour diviser leurs adversaires : mais le pape est trop pénétrant pour prendre le change et pour s'arrêter à des subtilités d'école à l'égard d'une assemblée dont il sait que la doctrine a été très-saine, et les intentions très-pures contre l'erreur.

8^o Sa Sainteté voit mieux que personne combien il importe de n'ébranler en rien un tel mandement : il va être l'acte le plus solennel de l'Église de France pour la tenir inviolablement unie au Saint-Siège contre les jansénistes. On ne pourrait point ébranler cet acte fondamental, sans mettre une funeste division entre le Saint-Siège et cette Église. Ce serait donner au parti un triomphe manifeste, et préparer en sa faveur un schisme dans toute la nation. J'aurais de la peine à croire que ceux qui conseilleraient au saint

père de rejeter ce mandement eussent les vues supérieures, le zèle pour l'union entre le Saint-Siège et nos Églises, enfin la crainte du progrès du jansénisme, qui doivent, si je ne me trompe, décider en cette occasion. Si j'étais à portée de parler à sa Sainteté, je me jetterais à ses pieds pour obtenir de sa bonté paternelle la condescendance dont l'Église a besoin dans une conjoncture si délicate et si singulière.

9° Le péril évident de l'Église de France demande aussi, ce me semble, que le pape n'examine point certains termes, soit des lettres patentes, soit de l'arrêt du parlement, qui mécontenteraient peut-être les docteurs ultramontains. Ces actes ne sont point ecclésiastiques ; l'Église n'a pas besoin de les connaître : Rome peut les ignorer de loin. Combien de fois le Saint-Siège en a-t-il toléré de plus forts ! Chacun a de son côté ses préjugés et son langage dans ses actes particuliers. Les actes de la puissance séculière qui ne sont, ni signifiés à la puissance spirituelle, ni acceptés par elle, ne peuvent jamais préjudicier à ses prétentions. Le pressant besoin de la religion demande même aujourd'hui une condescendance au-delà des règles communes : un tel

cas ne tire point à conséquence. On ne saurait douter du grand zèle du roi pour protéger l'Église, pour soutenir la foi, et pour extirper l'erreur : des intentions si pures méritent des égards extraordinaires. Tout serait perdu sans ressource en France pour la saine doctrine si on altérait l'union intime et le parfait concert entre un si saint pontife et un roi si zélé.

10° Il est vrai que les réceptions pures, simples et absolues des jugemens du Saint-Siège étaient très-faciles du temps d'Innocent X, quoique le roi ne fut alors qu'un enfant, et que le royaume fût troublé par une guerre civile. Il est vrai qu'une semblable réception a trouvé cette année des obstacles presque invincibles, quoique le roi soit en paix, au comble de l'autorité et de l'expérience, avec un zèle ardent pour seconder celui du pape : mais il ne faut point s'étonner d'un si funeste changement ; c'est que la contagion croît sans mesure ; c'est que depuis la paix où Clément IX fut indignement surpris, le jansénisme a jeté de profondes racines dans le clergé, dans les ordres réguliers, dans les congrégations, dans les écoles, et jusque dans les familles. Si on ne se hâte point de porter la cognée jusqu'à la racine de

l'arbre, si on ne va pas jusqu'au fond de la doctrine, si on ne poursuit pas sans relâche le jansénisme jusque dans son centre, qui est son système, ce qui est devenu si difficile pendant la fausse paix achèvera bientôt de devenir absolument impossible, pendant qu'on craindra les remèdes extrêmes, et qu'on se bornera à ceux qui sont insuffisans. La douceur et la patience des supérieurs augmentent l'audace des inférieurs. Pendant que les défenseurs de la bonne cause n'osent presque ni parler ni écrire, le parti crie sans cesse, hasarde tout, et inonde l'Europe des libelles les plus empoisonnés.

11^o Les huit prélats ont fait entendre au public qu'ils auraient cru manquer de respect pour le pape en expliquant sa bulle, au hasard de ne suivre point sa pensée. Ils ont cru, disent-ils, qu'il est plus respectueux de consulter le pape, et d'attendre qu'il explique lui-même en quel sens il veut être entendu : mais il n'y a rien que de faux dans tout ce langage. Ils ont tenté toutes sortes de moyens pendant plusieurs mois pour arracher à l'assemblée des explications de la bulle qui misent à couvert les opinions qu'ils ne pouvaient se résoudre à condamner. Si l'assemblée leur eût

accordé ces explications , ils les auraient signées avec joie, sans craindre de blesser le respect dû au pape ; mais quand ils ont senti que l'assemblée n'admettrait jamais ces explications qui sauvaient l'erreur , et qui éludaient la bulle , ils ont commencé à être scrupuleux par respect pour le Saint-Siége.

12^o Les huit prélats voulaient tirer du pape des explications du texte de sa bulle , pour lui faire reconnaître , par ces explications , l'ambiguïté et l'irrégularité du texte qu'il eût expliqué. Or , une décision ambiguë est une décision nulle : elle ne devient réelle que par les explications qui la fixent. D'ailleurs ils voulaient que les explications fussent restrictives pour sauver tous les sens qu'ils prétendaient mettre à couvert : or , il est visible qu'on aurait corrigé la bulle en la restreignant et retranchant certains sens qu'elle contiendrait dans sa généralité. De plus il paraît que la décision n'est tombée que sur une équivoque , qu'elle ne condamne que le sens chimérique qui est rejeté par tout le parti , et qu'elle n'ose attaquer le seul sens sérieux dans lequel le parti se retranche. Enfin les huit prélats voulaient qu'après que le pape aurait corrigé sa bulle ils fussent les juges des

correctifs, et qu'ils ne les admissent que quand ils les jugeraient suffisans pour sauver toutes leurs opinions. C'est s'ériger un tribunal pour juger le Saint-Siège.

13° Ils demandent *la liberté des écoles*. Qu'entendent-ils par des termes si vagues et si captieux ? Est-ce la prémotion des thomistes qu'ils veulent mettre en sûreté ? Ils ne la croient pas ; ils s'en moquent. Ne savent-ils pas que les principaux théologiens thomistes ont concouru par leurs avis pour la publication de la bulle ? Ne savent-ils pas que le thomisme continue à être enseigné paisiblement et en pleine liberté à Rome sous les yeux du pape ? Quelle est donc cette liberté des écoles pour laquelle ils résistent au vicaire de Jésus-Christ, et qu'ils n'osent expliquer ? C'est le système de Jansénius sur les deux délectations indélébiles dont la plus forte est invincible à la volonté, et de laquelle il résulte une *nécessité relative et partielle* de consentir : mais ce système n'a jamais eu avant Jansénius aucun vestige de possession dans les écoles catholiques ; il a commencé à se glisser depuis quelques années dans les écoles sous des termes radoucis et captieux. Il ne faut voir que la date de son commencement pour le rejeter ,

comme étant destitué de toute tradition.

14° Si on souffre que la bulle ne tombe que sur la *nécessité totale et absolue*, en sorte qu'on épargne comme une opinion libre dans les écoles la *nécessité relative et partielle*, toutes les décisions de l'Église ne tomberont que sur un fantôme ridicule, et le système évident de Jansénius, pour lequel tout son livre peut avoir été justement condamné, demeurera en pleine liberté dans les écoles sous le nom flatteur de *grâce efficace par elle-même*.

15° J'avoue qu'on doit tâcher de persuader les huit prélats : mais voilà sept mois déjà écoulés depuis que la bulle a paru ; veut-on attendre sans fin ? cherche-t-on à se faire tromper par des expédiens ambigus ? Tous les momens sont précieux : on n'ose envisager l'avenir : il faut trembler. Dieu veuille nous conserver le roi ! les temps orageux peuvent arriver chaque jour : le parti les attend avec impatience. Il sait que Rome ne peut jamais reculer après les pas qu'elle a faits. Il ne pourrait reculer lui-même après tant de révoltes que par une très-humiliante rétractation. Une fausse paix ne l'adoucirait point et ne diminuerait point son autorité : elle ne ferait

qu'augmenter en secret ses forces, et que lui donner une nouvelle audace pour les temps de trouble. Il ne veut point, dit-il, faire un schisme, mais il le souffrira avec fermeté : on entend ce langage. Le pape tient dans ses mains, par son union avec le roi et avec notre clergé, un moyen de faire éclater toute l'autorité du Saint-Siège et d'abattre le jansénisme. Il y a encore dans notre nation un reste d'amour pour l'unité et d'horreur pour le schisme déclaré ; mais il faut se hâter pendant que la lumière luit encore, de peur que les ténèbres ne nous surprennent.

Je suis avec vénération, mon révérend père,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

FR. ARCH. DUC DE CAMBRAI.

MÉMOIRE
DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE
DE CAMBRAI,

TROUVÉ APRÈS SA MORT, VERS LES PREMIERS JOURS
DE FÉVRIER 1715.

JE me mets devant Dieu, et je vais parler comme si j'allais mourir en ce moment. Je prévois bien que je m'expose à dire des choses peu agréables; mais j'aime mieux tâcher de servir que de plaire : je crois même qu'on ne déplaît point en parlant respectueusement avec un zèle ingénu. Je conçois bien aussi que je puis très-facilement me tromper; mais j'aime mieux paraître indiscret à une personne infiniment éclairée qui peut me redresser, que de manquer à suivre ma conscience sur une matière qui me paraît capitale pour la religion.

Il y a un grand nombre de personnes d'esprit et de mérite qui s'imaginent que l'Église entière n'est point censée avoir accepté tacite-

ment la Constitution, à moins que le Saint-Siège ne l'envoie nommément à chaque Église de la communion catholique. L'acceptation tacite, disent-ils, est nulle et imaginaire quand la Constitution n'est pas canoniquement et solennellement signifiée à chaque Église. La publication du champ de Flore, ajoutent-ils, n'est qu'un usage moderne de la cour de Rome et une affectation d'autorité, comme si toutes les nations étaient obligées de savoir ce qui se fait dans la ville principale de leur communion, et comme si le pape était en droit d'obliger tous les chrétiens à recevoir sa décision, lors même qu'il ne la leur notifie pas dans les formes. C'est, disent-ils encore, une de ces manières despotiques de procéder dont la cour de Rome devrait se désabuser, puisqu'elles n'ont servi qu'à indisposer l'Europe à son égard. Il n'y aurait donc qu'un seul remède, continuent-ils, pour suppléer ce qui manque à l'affaire présente : ce serait que le pape, ayant égard à un si fort préjugé, eut la condescendance d'aller au-delà des formalités que Rome suit depuis quelque temps, et qu'il envoyât la Constitution à toutes les Églises catholiques.

Un très-grand nombre de ceux qui parlent

ainsi ne sont point jansénistes , et ils craignent même de très-bonne foi les malheurs du schisme dont nous paraissons menacés. Il est vrai qu'on les a effarouchés contre la prétendue ambition de Rome , et que le parti janséniste se prévaut d'un tel ombrage avec beaucoup d'artifice pour faire conclure au public qu'il ne s'agit point ici d'un jugement suprême de l'Église entière , mais seulement d'un jugement du pape qui est faillible.

Je crois n'avoir pas besoin de réfuter ce discours ; il est faux : il me semble l'avoir démontré dans mon mandement. Mais il reste dans le gros de la nation française , contre cette vérité déjà démontrée , un préjugé qui est presque incurable. C'est sur quoi j'ose dire avec le plus profond respect et la plus humble soumission , qu'il serait de la bonté paternelle d'un docte et saint pontife de condescendre à l'infirmité de ses enfans , pour sauver la foi et pour éviter le schisme. Voici mes raisons que je prends la liberté de proposer avec une très-sincère défiance de moi-même.

1.

Les bulles qui regardent les jubilés , et autres semblables matières de discipline , sont

envoyées régulièrement par la voie des nonces aux métropolitains pour tous les évêques de leur province. On ne se contente point à cet égard de la publication du champ de Flore, et on ne craint point de rabaisser la majesté du Siège Apostolique en signifiant, dans les formes solennelles, à chaque Église la loi qu'elle doit suivre. La foi est encore plus importante que tous ces points de discipline. Il est capital de ne laisser à aucune Église nul prétexte d'ignorance et nulle ombre d'équivoque sur la décision dogmatique : donc la notification du jugement dogmatique doit être encore plus solennelle que celle d'un jugement de simple discipline.

2.

Il est inutile de dire que toutes les Églises de la communion romaine connaissent parfaitement depuis quinze mois la Constitution par la plus éclatante notoriété. Les personnes prévenues raisonnent ainsi : « Autre chose
« est de connaître la Constitution par les
« gazettes, par les libelles satiriques, et par
« les chansons du parti ; autre chose est de
« la connaître juridiquement par la voie ca-
« nonique, quand elle est signifiée au nom

« du vicaire de Jésus-Christ. Dans le premier
 « cas on n'y prend aucune part ; on la laisse
 « passer avec indifférence comme un acte
 « qui demeurera nul , faute de publication
 « solennelle ; on le laisse tomber sans le con-
 « tredire , parce qu'il tombe de lui-même sans
 « avoir besoin de contradiction. Au contraire,
 « dans le second cas, chaque évêque est ca-
 « noniquement interpellé pour consentir ou
 « contredire : en cette occasion son silence est
 « une espèce de consentement. Jusque-là son
 « silence ne signifie aucun consentement taci-
 « te. » Il ne s'agit point d'examiner ici si ce
 raisonnement est solide ou non ; je le crois
 faux et insoutenable : mais il éblouit, il tou-
 che , il entraîne la multitude préoccupée.
 Ne faut-il pas se *faire tout à tous pour les
 gagner tous* ? Saint Paul ne voulait-il pas
 s'abstenir à jamais de manger de viande pour
 épargner un scandale à ses frères ? Il s'agit ici
 du dépôt de la foi qu'il faut sauver, et du schis-
 me qu'il faut éteindre.

3.

Les théologiens ultramontains pourraient
 s'alarmer, s'il s'agissait de faire dire par le pape
 à chaque évêque : Je vous envoie ma Consti-

tution, afin que vous l'examiniez, que vous la rejetiez, si elle n'est pas pure, et que vous lui donniez par votre suffrage l'autorité qui lui manque, en cas que vous la jugiez digne d'être approuvée. Mais on ne propose rien qui ressemble en aucune façon à une telle demande : il ne s'agit que de faire la chose du monde la plus simple, la plus naturelle, et la plus usitée par tous les supérieurs dans le genre humain, qui est d'envoyer juridiquement ses ordres à tous les inférieurs quand on veut être bien obéi par eux. En France, le roi est infiniment éloigné de vouloir faire dépendre l'autorité suprême de ses édits et déclarations de l'approbation des cours et communautés de son royaume : il ne manque néanmoins jamais d'envoyer juridiquement tous ses édits et déclarations à chaque communauté, à chaque cour, à chaque tribunal même subalterne. Cet envoi juridique, loin d'être un acte où le prince mendie des suffrages et demande l'autorité dont il a besoin, est au contraire l'exercice de la plus grande autorité. Il publie partout ses ordres, et les signifie expressément, afin que personne ne puisse se dispenser de les suivre. Pourquoi sa Sainteté craindrait-elle donc de faire un envoi de sa Constitution, puisque cet acte, loin

d'affaiblir sa puissance , en serait le comble ?

4.

Cet envoi de la Constitution ne pourrait avoir qu'un heureux succès. Tous les évêques d'Italie , d'Espagne , d'Allemagne , de Pologne , de Portugal , etc. , ne manqueraient pas d'envoyer au pape leurs actes de soumission : presque tous ceux de la France et des Pays-Bas l'ont déjà fait. Alors les esprits les plus prévenus et les plus obstinés ne trouveraient plus aucun prétexte de chicane. Ils verraient clairement d'un côté tout le grand corps épiscopal uni à son chef par les actes les plus authentiques , et de l'autre quatorze ou quinze évêques refusant de garder l'unité. Il est certain qu'il y a un nombre presque infini d'honnêtes gens qui se rendront de bonne foi quand ils verront cette unanimité incontestable de tous les membres avec leur chef , et qui se laisseront au contraire entraîner par la séduction , si on ne leur montre qu'un prétendu consentement tacite des Églises éloignées , sans aucune signification juridique qui leur ait été faite. Le bon pasteur qui donne sa vie pour son troupeau ne fera-t-il pas au moins pour une seule fois une petite formalité , sans aucun

danger de diminuer sa puissance , pour guérir les esprits malades et pour éviter les malheurs d'un schisme ?

5.

Rien ne peut pourvoir avec sûreté au besoin de l'Église sans cet expédient. Les novateurs ne manqueront jamais d'appeler en toute occasion du jugement du Saint-Siège à un concile général , et de nier le consentement tacite des Églises, quand la décision du Saint-Siège n'aura pas été signifiée à chacune d'elles. Le vrai moyen d'épargner au monde les longueurs infinies et les difficultés souvent invincibles d'un concile général est d'avoir un supplément du concile général même , par la signification juridique d'une Constitution, et par l'acceptation solennelle de tous les évêques qui pourraient composer cette grande assemblée. C'est l'expédient le plus simple , le plus court, et le plus assuré : on ne saurait même trop remarquer que c'est le moyen le plus efficace et le plus doux de tenir l'Église de France dans une juste subordination. Si on ne l'arrête que par des Constitutions du Saint-Siège que la plupart des Français supposent faillibles , et à l'égard desquelles on suppose un consentement tacite des Églises sans aucune juridique signi-

fication, je prévois avec douleur que la France, pleine de critiques téméraires et de peuples séduits par eux, secouera le joug un peu plus tôt ou un plus tard. Elle serait en grand risque d'être entraînée dès aujourd'hui, sans la main puissante d'un roi plein de zèle, qui la retient. A toute extrémité, peut-on dire que le Saint-Siège dégrada son autorité suprême lorsque, après sa décision contre les protestans, il assembla le concile de Trente pour faire décider par tous les évêques ce qu'il avait déjà décidé lui-même ? Sans doute ce procédé n'affaiblissait en rien l'autorité de l'Église mère et maîtresse : or, il est clair comme le jour que le simple envoi à toutes les Églises, pour se faire obéir plus exactement, ébranle encore une fois moins cette autorité que la convocation d'un concile général pour faire décider par eux, au nom du Saint-Esprit, ce que le pape aurait déjà décidé à Rome.

6.

Les conciles romains, qui ont duré jusques aux siècles fort voisins du nôtre, servaient toujours aux papes pour leurs décisions dogmatiques. Les pontifes les plus éclairés, et les plus zélés pour l'autorité de la chaire princi-

pape, n'étaient point jaloux des évêques qui composaient ces assemblées : après la décision du concile , tout était fini le plus souvent sans concile général. Alors on ne disputait point sur la faillibilité ou infallibilité du pape, parce que le chef et les membres n'avaient qu'une seule voix. Ces tristes questions ne sont venues que depuis qu'on a vu le pape prononcer tout seul, et que les novateurs ont espéré d'engager des évêques à le contredire dans un concile. Les papes ont même demandé autrefois aux évêques particuliers qu'ils confirmassent par leurs suffrages le jugement du Siège Apostolique. Demandaient-ils qu'un évêque particulier et très-inférieur à ce Siège donnât au jugement du tribunal supérieur l'autorité qui lui manquait ? Non sans doute. Ces papes voulaient seulement que tous ces évêques particuliers, montrant leur unanimité avec leur chef, confirmassent la foi des peuples ébranlés, et fissent taire les novateurs. C'est précisément ce que les gens de bien désirent pour surabondance de droit dans l'occasion présente.

7.

J'avoue que Rome doit moins qu'aucune autre Église changer sa forme de procéder.

Plus son autorité est grande , plus elle doit montrer de gravité et de constance en tout genre. Mais quand il ne s'agit que d'une pure formalité qui , loin d'affaiblir son pouvoir en est l'exercice naturel et manifeste , j'ose dire que sa bonté l'engage à changer un peu pour une seule fois , puisqu'il s'agit de sauver la foi et l'unité. Cette Église a su dans tous les temps diversifier sa conduite , suivant les besoins du troupeau qui lui est confié. Les Églises particulières , qui sont bornées à revoir presque toujours les mêmes cas , peuvent suivre une plus exacte uniformité ; mais l'Église qui est chargée de toutes les nations et de tous les siècles est obligée de changer , quand les pressans besoins des nations changent : de tels changemens font sa gloire ; quel regret inconsolable n'aurait-elle point , si elle apercevait dans les suites que le refus d'une petite formalité eût attiré le schisme au milieu de la France !

8.

On doit d'autant moins craindre la formalité d'envoyer la Constitution dans tous les pays , que ce petit changement ne tirerait point à conséquence. Le cas dont il s'agit est si extraordinaire qu'on peut y prendre une nouvelle

précaution, sans se faire une loi de prendre toujours la même dans les autres occasions moins capitales : il s'agit ici de quatorze ou quinze évêques de France, d'un cardinal, et de deux métropolitains, dont l'un est le pasteur de la ville capitale du royaume. Ces prélats peuvent se soumettre enfin quand ils verront tout le corps épiscopal de toutes les nations expressément uni au Saint-Siège par des actes solennels. De plus toute la nation française, qui est une portion si précieuse du troupeau universel, serait détrompée du faux préjugé où elle a été mise, si elle voyait l'équivalent d'un concile œcuménique par cette union formelle de toutes les Églises à leur centre. Un si grand bien ne mérite-t-il pas une si petite formalité?

9.

Si Dieu permettait, pour punir la France, qu'elle eût le malheur de perdre le roi, que n'aurait-on point à craindre du très-puissant parti des jansénistes pendant une minorité qui pourrait être si orageuse ? Dans un si funeste cas, le consentement positif et solennel de de toutes les Églises serait une puissante ressource contre le schisme. Il y a un nombre presque infini d'honnêtes gens en ce royaume,

qui, faute d'avoir approfondi la théologie, compteront pour rien le consentement tacite des Églises sur une simple notoriété sans signification, et qui seront même prévenus contre la publication du champ de Flore, qu'on leur a rendue odieuse. Mais ces mêmes personnes seraient fort touchées d'un consentement unanime et solennel de toutes les Églises, qui sautera aux yeux. Toutes ces personnes verront d'une première vue de sens commun, que c'est rompre avec toutes les nations catholiques, aussi-bien qu'avec le Saint-Siège, que d'oser résister à cette décision de l'Église entière. On peut ajouter même que, si le jugement rigoureux dont on menace les évêques refusans devenait impossible dans un temps de trouble, cette unanimité incontestable de toutes les Églises avec le Saint-Siège deviendrait alors la consolation et la ressource de tous les bons catholiques : ce serait le rempart de la foi contre la séduction. Dans cet état déplorable on serait réduit à tâcher de convoquer un concile général; mais, pendant les longueurs de cette convocation, l'hérésie et le schisme achèveraient d'entraîner la France. Au contraire, si on avait par avance le consentement formel de toutes les Églises

déjà fait avec solennité , on aurait actuellement dans les mains l'équivalent d'un concile universel. Un avantage si simple, si facile, si capital, ne mérite-t-il pas qu'on ait recours à une formalité qui ne coûte rien ?

10.

On n'oserait répondre qu'il n'arrivera aucune variation dans le clergé de France. Divers évêques pourraient dans la suite se rapprocher des huit par des explications à leur mode. Les mieux intentionnés peuvent mourir bientôt, et avoir des successeurs qui penseront différemment. Tout est à craindre de ce côté-là, à cause des études dangereuses dans lesquelles on nourrit les jeunes abbés qui deviennent évêques : on leur fait entendre que Rome jalouse et tyrannique ne cherche en toutes occasions qu'à dégrader l'épiscopat ; on leur dit que le pape ne veut point qu'ils jugent avec lui comme ses frères, et qu'il leur commande l'obéissance aveugle comme à des esclaves. On ajoute que le pape veut qu'ils obéissent à ses décisions sans qu'il daigne les leur envoyer, en sorte qu'ils ne les apprennent que par les gazettes. Plus on travaille à aliéner les évêques de leur chef, plus il est de la bonté

de ce chef de redoubler ses efforts pour les tenir attachés à lui.

II.

Je finis par où j'ai commencé; je suis d'autant moins suspect sur l'objection que je rapporte, que je la crois très-vaine et très-injuste. Il ne s'agit nullement d'une signification à faire aux Églises, laquelle n'est qu'une formalité et qu'un simple moyen pour opérer la notoriété : il n'est question que de la notoriété même, laquelle est claire dans toute l'Europe comme les rayons du soleil. Si la Constitution blesait la foi, selon la prétention du parti, les évêques de tous les pays ne pourraient point, en conscience, attendre une signification juridique du pape, prétendre cause d'ignorance, et demeurer dans un lâche silence, pendant que la Constitution anéantirait le dépôt de la foi. Tous les évêques sont solidaires entr'eux pour la défense du commun dépôt. La vigilance et l'opposition formelle des uns à l'erreur ne dispense aucun des autres de concourir pour la défense de la vérité. Alors l'esprit qui anime l'Église réveillerait les évêques les plus éloignés; aucun d'eux ne pourrait attendre une signification dans les formes. Quand plu-

sieurs frères aperçoivent la maison paternelle en feu , aucun ne peut attendre que cet incendie lui soit signifié en bonne forme pour tâcher de l'éteindre : chacun y doit courir d'abord. Les promesses manqueraient, si le corps pastoral se taisait en cette occasion. C'est donc la notoriété de la Constitution , et non pas la formalité d'une signification juridique, qui engage tous les évêques, dépositaires de la foi , à réclamer contre la Constitution, si elle est pélagienne. Jésus-Christ n'a pas promis que le corps des pasteurs se réveillerait sur la formalité d'une signification ; mais il a promis en général que ce corps veillerait *tous les jours jusques à la consommation des siècles* contre l'erreur, sur la notoriété du péril. De plus , le parti janséniste a détruit lui même par avance sa propre objection. Il a dit cent et cent fois que la cause était finie pour les cinq propositions , et néanmoins il n'ignore pas que les cinq Constitutions contre les propositions déclarées hérétiques n'ont jamais été envoyées solennellement par le Saint-Siège à toutes les Églises. Enfin , cet envoi du jugement à toutes les Églises , avec signification juridique, est une nouveauté inouïe dans l'Église : on n'en trouvera aucun exemple. Quand il s'élevait autrefois

une hérésie, le Saint-Siège et les évêques du pays où elle avoit commencé la foudroyaient. Après quoi on ne l'écoutait plus; et tout était fini. Ainsi je ne doute nullement que l'objection dont il s'agit ici ne soit une très-odieuse chicane. Mais il ne s'agit point de juger de cette chicane prise en elle-même; il en faut juger par l'impression contagieuse qu'elle fait sur presque tous les esprits, et par l'imminent danger où elle nous jette. Le mal est extrême et le remède très-facile: le père commun est plein de sagesse et de bonté; sa tendresse de père ne lui permettra pas de mesurer rigoureusement ses pas lorsqu'il s'agit de courir après ses enfans qui s'égarerent. Je me tais en demandant pardon pour le zèle indiscret qui m'a fait parler. On peut voir le fond de mon cœur par la liberté de mes paroles.

On prend la liberté d'ajouter à tout ce qui est dit dans ce mémoire que le Saint-Siège ne courrait aucun risque en prenant les mesures convenables pour que sa bulle fût signifiée aux évêques des états catholiques, parce qu'on sait bien que, hors la France, le pape est regardé comme infallible dans toutes les décisions qu'il fait sur la foi avec toutes les formalités qui font dire qu'il a jugé *ex cathedrâ*.

MEMORIALE
DE APOSTOLICO DECRETO

CONTRA

CASUM CONSCIENTIÆ MOX EDENDO.

RUMORES incerti ferunt pontificiam bullam mox in lucem editam iri, quâ condemnatio responsi quadraginta doctorum Parisiensium per totam Galliam, nemine repugnante, sit propalanda. Faxit Deus ut hæc ita sint futura ! Verùm nonnulla metuo, quæ paucissimis quàm potero verbis exsequar.

I.

Si bulla hæc tanto apparatu adornata, et tamdiu expectata, nihil præ se ferat, nisi nudam responsionem et vagam doctorum reprobationem, novissimus error pejor erit priore. Tùm certè patebit quàm verè dictum fuerit à Quesnellio : *En tandem aliquandò nova sub novo pontifice occasio dirimendæ questionis. Quorsùm hæc casura sint,*

videbitur. Quòd si ex præteritis futura præſagire fas ſit, quovis pignore contendere auſim, quemadmodùm olim in generales cardinalis Retzii vicarios Romæ sævitum eſt, ita et nunc in quadraginta doctores sævitum iri. Hos fulminabit, aut decretum, aut breve, aut bulla. Contra hos appellatores, utpote novatores, fautores hæreſis, pacis eccleſiæ perturbatores, tonabitur. Neque fortè parcent his vocibus: Filii iniquitatis, Sedi Apoſtolicæ rebelles, ſchismatici. Nihil niſi illorum extinctionem comminabuntur... At verò mihi nullatenùs perſuaſum erit, circa quæſtionem de ſilentio verecundo, Romæ quidquam canonico ordine definitum iri. Sic autem arguo: Volunt quidem, ut ſibi abſolutiſſimè obtemperetur; ita ut bullis omnes ſuſcribant, nemo autem quidquam excipiat aut ſecum argumentetur, aut tantillum reſpiret. Sed ſibi ipsis metuunt, ne ludibrio vertantur, ſi quolibet melioris notæ theologos condemnaverint, et adhæſerint abſurdæ opiniononi, quæ, tum auctoritate, tum argumentis, tum alio quovis fundamento, tantillum probabili hactenùs carere viſa eſt. Porrò non eſt inſtar noſtrí mutabilis gens Romana. Principiorum quæ amplectitur

apprimè tenax est, neque unquàm se cogi sinent, ut fateantur summos pontifices in quæstione juris errasse. Atqui si semel sancitum esset, credenda esse facta humana, quæ vel ab Ecclesiâ, vel ab Apostolicâ Sede definiuntur, quo pacto consulerent famæ Honorii, à compluribus romanis pontificibus, nec non et œcumenicis conciliis condemnati? Clarissimi Romanorum heroes, videlicet, Baronius, Bellarminus, Pallavicinus, hoc uno responso hunc Papani purgari posse de Monotheitarum hæresi arbitrati sunt, nimirum fatendo, tum concilia, tum pontifices, malè intellexisse Honorii epistolas, in hoc errasse, hunc verò errorem esse tantum facti, circa quod summos pontifices se esse infallibiles nunquàm edixerunt. Hoc idem cæteris in libellis quæ totâ in Belgiâ et Franciâ latè disseminantur, sexcenties inculcatum legimus. Hoc est, ut ipsi jactitant, nunquàm expugnandum jansenianæ arcis propugnaculum. Non jam directo, sed indirecto conflictu, causam propugnant. Pontificiam infallibilitatem quam aliàs passim ac palàm irrident et exhibitant, in histamen angustiis cuilibet adversariorum telo opponunt. Hâc arte Romæ illudi sperant; verùm responsio Bellarmini,

quam confidentiùs citant, hanc araneorum telam facilè succidit. Fatetur siquidem doctissimus cardinalis et Sedis Apostolicæ amantissimus, persuasum fuisse sexto generali concilio, Honorium, ut privatum hominem, errare potuisse. *Respondeo*, inquit, *credidisse solum eos patres Papam errare posse, ut privatum hominem, quæ est opinio probabilis, quamvis contraria videatur nobis probabilior. Idenim est de quo accusatur Honorius, quòd privatis litteris hæresim foverit.* En vides, o candide lector, hic agi non de vicario Christi pronunciante decretum, ut aiunt, à cathedrâ, sed tantùm de *privato homine*, qui *privatis litteris* erga subdolos novatores benigniùs se gesserit. Quin etiam non obscurè docet Bellarminus sextam synodum damnâsse, *ex falsâ informatione et ex falsis rumoribus*, sensum sive mentem auctoris in utrâque ambigüâ Honorii epistolâ, non autem sensum textûs in se strictè et absolutè accepti. Enim verò sensus sive mens auctoris potuisset quidem malè intelligi, *ex falsâ informatione* testium qui fortè dixerant Honorium amico Sergio ex animo favisse, et *ex falsis vulgi rumoribus* qui hanc consuetudinem et amicitiam crimini vertebant. Verùm nemo sanæ mentis unquam dixerit,

sextæ synodi Patres præ manibus et oculis habentes textum Honorii palàm in medio cœtu lectum, *ex falsâ* testium informatione, et *ex falsis vulgi rumoribus* deceptos fuisse, ut hunc ipsum textum malè *intelligerent*. Quis enim unquam vel mediocri sapientiâ præditus, circa hunc textum, quem actu legit, *ex falsis rumoribus* decipi poterit, ut purissimas voces ad sinistrum sensum iniquè detorqueat. Itaque juxtà hanc Bellarmini interpretationem, concilium in hoc tantummodò Honorium ut hæreticum condemnavit, quòd ut *privatus homo privatis litteris* hæresim Monothelitarum subdolè sibi blandientium benigniùs et incautiùs *foverit*. In hoc autem judicio, putat Bellarminus concilii Patres *fuisse deceptos*, dùm *falsâ testium informatione* et *falsis vulgi rumoribus* præoccupati, textum in se innoxium, ob imputatam auctori falso crimine pravam animi mollitiem, reprobaverunt. Itaque, judice Bellarmino, Honorius nequidem ut *privatus homo privatis in litteris* hæresim fovit. Concilium verò, circa mentem Honorii deceptum, circa textum ipsius Honorii in se dogmaticè consideratum, nullatenùs erravit. Hanc autem Bellarmini interpretationem apertè amplexus est Baronius, dùm ait : *Quòd egregiè inter*

alios præstitit doctissimus Robertus Bellarminus. Eo fine Baronius refert, tum voces Agathonis papæ, tum alia monumenta, quibus constat nemini etiam tum temporis dubium fuisse, quin Romana Sedes ab omni erroris labe aut suspicione hætenus immunis fuerit, quod quidem non nisi absurdissimè dici potuisset, si Honorius recente decreto pollisset Sedem Apostolicam. Absit ut de tantâ quæstione à meo proposito alienissimâ, quidquam hic statuere velim; nobis abundè est, nec jam plura peto, modò juxtâ sententiam utriusque doctissimi cardinalis, etiamsi concilii Patres decepti fuerint *ex falsis rumoribus*, ut textum Honorii ob mentem ipsi falsò imputatam, condemnarent, nihilo tamen minùs Ecclesia infallibilis habeatur, dùm de aliquo textu in se absolutè considerato citra omnem auctoris mentem investigandam dogmaticè pronunciat. Apage igitur hoc inane terriculum, quo Jansenistæ Sedi Apostolicæ illudere student. Ipsi certè, ipsi, quem incutere volunt terrorem, ludibrio intra se vertunt; Ecclesiam matrem ut meticulosam et fugacis umbræ tenacem vilipendunt. Quid autem flebilius est eâ fraude quâ tantam auctoritatem eludere ac deridere gestiunt?

Profectò actum est de quâlibet, tùm concilii, tùm Papæ infallibilitate circa dogmata fidei, si hæc ipsa infallibilitas non nisi fallibili exercitio ad quemlibet textum applicari possit. Undè in praxi Papæ perindè ac concilio adjudicabitur vera quæque infallibilitas, si ratum sit utrumque errare posse in dijudicandis textibus? Neuter enim unquàm nisi de aliquâ certâ vocum formulâ judicare poterit. Itaque dùm civili ac miserando tumultu collidentur ambæ illæ potestates ecclesiasticæ, utriusque censura vilescet et enervis jacebit. Utraque auctoritas ob errorem facti semper deludetur. Dùm Sedis Apostolicæ theologi trepidabunt timore ubi non est timor, tùm huic Sedi, tùm concilio subripietur hoc totum undè pendet in praxi omnis vera infallibilitas.

Procul sit igitur ludicrum hoc, quod subdolè ostentant terriculum; absit ut eveniat quod præcinit Quesnellius, matri ecclesiæ acerbissimè insultans: **TONABUNT..... FULMINABUNT..... NEQUE FORTÈ PARCENT HIS VOCIBUS: FILII INIQUITATIS, SEDI APOSTOLICÆ REBELLES, SCHISMATICI..... AT VERÒ MIHI NULLATENUS PERSUASUM ERIT CIRCA QUESTIONEM DE SILENTIO VERECUNDO, ROMÆ CANONICO ORDINE, QUIDQUAM DEFINITUM IRI-**

VOLUNT QUIDEM UT SIBI ABSOLUTISSIMÈ OBTEMPERETUR..... ET NEMO TANTILLUM RESPIRET, SED SIBI IPSIS METUUNT NE LUDIBRIO VERTANTUR. Si suprema Sedes tam protervo sermone provocata etiamnùm dissimulet injuriam, et taceat, ecquis erit modus in audaciâ triumphantis Jansenistarum agminis? Quantus verò erit dolor ac gemitus omnium hominum sanæ doctrinæ amantium? Quanta erit denique et antistitum et theologorum, qui Ecclesiæ auctoritatem propugnant, moestitia, et fracti animi dejectio?

2.

Asperæ voces, quæ carent certâ ac præcisâ censurâ, et luculentâ dogmatum explanatione, animos offendunt, errorem ac præoccupationem mentis minimè sanant. Imò quò acrius extimulantur odia, eò magis mentes excæcantur. In nos, inquit Jansenistæ, congeruntur censuræ, probra, contumeliosæ quælibet voces, neque tamen hactenùs nitidè ac præcisè explicatum est à Sede apostolicâ, in quo peccaverimus, et quid à nobis, ultrà jam abundè datum, petatur. Profectò, jam sexcenties dixisset summus pontifex quid præcisè velit, si sciret quid velle debeat. Pleno et aperto ore pronuntiaret decretoriam sententiam quâ de-

finiretur quis juri, quis facto, assensus exigendus sit. Tum certè saltem constaret quid decernat, quid jubeat Ecclesia. Hoc quærimus, hoc à quinquaginta annis nunquàm non postulamus. De re ipsâ nulla responsio, sed increpationes, minæ, censuræ, contumeliæ. Siccine rebelles appellandi sunt ii filii, qui, supplices, à matre quærunto quo pacto, quâ ratione, quo affectu, sibi obtemperari velit? Ænigmaticè imperat, et indigno animo fert quòd ænigmati non obsequamur. Quænam est hæc inaudita hæresis, quæ, neque explicari, neque designari unquam potuit? Neque nos edocent, neque nos pace ullâ frui sinunt.

Hæc sunt, quæ passim ac palàm jactitant Jansenistæ, eorumque præcipuus hic est triumphus apud plerosque sapientes, et optimæ notæ viros, quòd Ecclesia ne dicere quidem audeat quid ab ipsis velit, neque adversarii unanimi consensu et unâ voce illos impugnent, sed hæc dissensio sit veluti Babelica confusio linguarum.

3.

Si dixeris tantummodò, *verecundum silentium* non sufficere, sed prætereà requiri aliquem intellectûs assensum, et adhæSIONEM

definitioni Ecclesiæ, jansenianum textum, ut hæreticum, damnantis, nulla prorsus erit hæc sententia. Interiore ac sincero intellectus actu, inquit Jansenistæ, Ecclesiæ judicanti obsequimur. Etenim reveremur supremam ejus auctoritatem et sapientiam; ex intimo pectore volumus nostram opinionem opinioni Ecclesiæ postponere in praxi, videlicet, nostram alto silentio prementes. Hæc est filialis docilitas et obedientia, quam vero affectu exhibemus. Ecclesia ex suo silentio satis apertè fatetur, se in ejusmodi factis falli posse. Forsan in hoc errat, siquidem ex confesso in hoc errare potest. Quid tum, si hîc et nunc errat circà hoc factum? Quid tum, si nobis evidentissimè constet, rem in se ex confesso possibilem, actu veram ac certam esse, nempe, quòd Ecclesiam fallibilem falli contigerit. Licet-ne nobis tutâ conscientiam jurare, à nobis elici certum intellectus assensum, circa hoc factum incertum, perindè ac circà fidei dogma, absque ullâ distinctione? Hinc nos urget evidentia orthodoxiæ janseniani textus; illinc confessio totius Ecclesiæ de seipsâ fatentis quòd circa ejusmodi factum, utpotè fallibilis, hîc et nunc forsân fallatur. Grande-ne est piaculum, quòd mortalis jam

mortuus credatur, dum præ oculis exanimis jacet! Procul dubio id quod ex confesso possibile est, quantumlibet insuetum et infrequens, saltem semel accidere potest. Itaque facto janseniano supponi potest idipsum quod potest accidere. Datâ igitur suppositione quod jam acciderit, licet-ne theologis, qui hanc Ecclesiæ hallucinationem evidentissimè reprehendunt, jurare sibi videri verum quod falsissimum ipsis videtur? Licet-ne jurare quod factum hoc, fallibili judicio comprobatum, perindè ac fidei dogma, Deo revelante, significatum, indistinctè et absque ullâ mentis hæsitatione credant? Quin etiam licet-ne ipsi Ecclesiæ suos ministros, reluctantè conscientiâ et evidentiâ ipsiûs rei, juramento adigere, ad credendum aliquid, de quo ipsa Ecclesia, ex confesso fallibilis, nescit an fallatur necne? Neque dicas Ecclesiam circâ hoc factum, ex naturali textûs evidentiâ, certissimè scire se ab omni errore esse immunem. Si unquàm contigerit Ecclesiam fallibilem circâ ejusmodi factum falli, et errare, tum procul dubio ipsa putabit se omninò certam esse, quòd citra omne erroris periculum versetur. Absurdissimum enim foret supponere, quòd Ecclesia aliquem textum palàm condemnet,

nisi de pravitate hujus textûs certissima sibi videatur. Unde constat quòd si unquàm erret in judicando textu, ipsam erraturam, dum certissimè credet se nullatenùs errare. Itaque, aut neganda est absolutissimè nostra suppositio, et admittenda vera Ecclesiæ infallibilitas circa ejusmodi facta, aut fatendum est contingere posse aliquando, ut Ecclesia, quæ se evidentiâ facti à se judicati certissima sibi videtur, erret tamen, et id quod falsissimum est verissimum credat.

Frustrà nobis objicies hanc rerum evidentiam, de quibus nullus sapiens, nedum sapientissima Ecclesia, cæcutire unquàm poterit. De illâ rerum evidentiâ æternùm hinc inde disputant sapientissimi homines. Quod alteri absolutissima demonstratio, alteri mera principii petitio, paralogismus, ineptiæ, deliræ mentis chimæra, videtur. Quot capita, tot sensus. Hinc fit, ut extra Ecclesiæ catholicæ limites, cæteræ omnes Christianorum societates, nihil nisi evidentiam, demonstrationemque rerum promittant, et miserabili tumultu digladiantur, sicut antiquæ philosophorum scholæ.

Præterea ità sunt affecti homines, ut, cupiditate vel metu impulsivi, vero et certo apertè contradicant. Procul dubio evidentissimæ

erant, tum universa traditio circa Verbi constantialitatem, tum expressissima Nicaenæ synodi definitio; neque tamen minùs Ariminensis conventus, Patrum numero longè superior, hanc ipsam definitionem, fucatis vocibus elusit. Numerosissimus ille episcoporum conventus, qui Constantinopoli sacras imagines, ut idola, reprobari jussit, non ignorabat id quod tum temporis luce meridianâ clarius erat, nimirùm hùc usquè sacras imagines post hominum memoriam piissimo ritu coli solitum fuisse. Quid in utroque exemplo profuit rei evidentia, et demonstratio? Quid naturalis hominum infallibilitas circa rem per se evidentissimam? Ubinam plures, aut doctiores, aut perspicaciores episcopos invenire poteris? Ergo, si desit infallibilitas vi promissionis expectata, quantalibet sufficiatur naturalis infallibilitas et rerum evidentia, Catholici de quocumque textu, perindè ac Protestantes et cæteræ aliæ sectæ, de quocumque dogmate, æternùm præliabuntur. Quòd si de textibus dijudicandis nulla sit, ex promissione, constans et inconcussa auctoritas, profectò neque de dogmatibus; siquidem sensus, non nisi certâ quâdem vocum formulâ, assignari, transmitti, et fixus fieri potest.

Quæ certè si valeant nova et inaudita opinionum monstra, nullus unquam erit philosophandi, dubitandi, disputandi, et decreta expressissima eludendi, finis. Si verò constet Ecclesiam, fallibilem in singulis factis, hìc et nunc falli posse, iniquè vexantur Jansenistæ, quibus videtur hoc contigisse, quod hìc et nunc contingere posse nemo non videt. Hoc ipsis quidem manifestum videtur; hoc alto et verecundo silentio occultandum putant. De cætero studiosissimè sese obtemperaturos jactitant. Neque certè peccant, dum auctoritati ex confesso incertæ et fallibili, contra propriam evidentiam non assentiuntur.

4.

D. Bossuetus, episcopus Meldensis, modò defunctus, contra Protestantes sic arguebat. In medium proferebat acta synodi in *Vitre* habitæ, quæ in libro *disciplinæ Protestantium leguntur. Eo loco occurrit epistola, quã singulæ Ecclesiæ ad nationalem synodum deputatos mittunt. Sic autem habet hæc epistola: Coràm Deo pollicemur cuicumque hujus sancti conventûs decreto, nos submisso animo adhæsuros. Hæc verò fuit Meldensis episcopi argumenta-*

tio : *Si persuasio illa nitatur tantum humanâ præsumptione , juramenti adeò solemnis materia esse non potest ; siquidem juratur decreto hactenùs ignoto unumquemque adhæsurum. Persuasio igitur niti non potest , nisi expresso Sancti Spiritùs promisso , quo constat hunc Spiritum in ultimo Ecclesiæ judicio præsidere. Neque plura docent Catholici.* Meldensis antistes in eâ disputatione protestantem ministrum hoc argumento confutat : *Non nisi de re certâ jurare cuiquam hominum licet. Atqui res definienda à nationali synodo , si fallibilis sit , certa non est ; ergo , si synodus fallibilis est , de re à synodo definiendâ jurare cuiquam hominum minimè licet.* Sic iterum urget eos qui absolutam animi submissionem cum juramento pollicebantur. *De synodo quidem optimè sperabant , attamen absque ullâ certâ cognitione , et expectato eventu nihilominùs submisso animo adhærent.* Claudius autem , cui constabat excusatum haberi non posse juramentum , si de re incertâ prolatum sit , inclamitabat animi submissionem nullatenùs promitti , nisi supponendo decretum puro Dei verbo futurum conforme.

At verò sic instabat antistes. *Si adsit, in-
quiebam, tantummodò persuasio humana,
adest tantùm persuasio dubia, atque adeò
dubitant.* En vides *persuasionem humanam*
dubiam vel dubitantem appellari, quoties
hæc persuasio nititur tantùm fallibili, ac
proindè dubiâ synodi auctoritate.

Tùm Claudius ità loquutus est de Protes-
tante privato, qui nationalis synodi aucto-
ritati adhæret; *fide humanâ quidem, non
autem divinâ credere potest.* Meldensis verò
sic ipsum refellit: *Atqui humana fides sem-
per est fallibilis et dubia. Ergo dubitat.* Ita
pergebat: *Ego verò hunc hominem dubitare
affirmo. Homo quidam adamantium impe-
ritus, dubitat an adamas sibi oblatus, verus
aut fictitius sit. Discipulus, nec immeritò,
dubitat an magister philosophiæ se rectè
doceat, necne, quandiù rerum evidentia
caret, quippe qui magistrum fallibilem pu-
tat. Pari igitur ratione, ille qui Ecclesiam
fallibilem esse arbitratur, dubitat an res
quæ ab ipsâ sibi proponitur, ut verbum Dei
vera sit.*

Hæc autem addit Meldensis: *Hinc
maximè urgent ejusmodi acta, quòd ultima
et finalis resolutio per verbum Dei, ex-*

clusis consistorio, colloquio, nec non et synodo provinciali, soli nationali attribuat. At verò cum ea sit ultima et finalis resolutio, singulæ Ecclesiæ, atque provinciæ, solemni juramento pollicentur, quibuscumque in eo conventu definiendis se submisso animo adhæsuras, cum ipsis persuasum sit, hæc Deo, per Sanctum Spiritum ac verbum suum præside, esse definienda. Cum autem agnoscant exhibendam esse huic supremæ sententiæ absolutam animi submissionem simul atque propalata fuerit, jurant se hanc ipsam exhibituros, etiam antequàm propaletur. In hoc sibi ipsis constant. Verùm si posteaquàm promiserint, et adeò solemni juramento confirmaverint hanc submissionem, sibi nihilominus reservent denuò examinandi licentiam, fateor equidem me prorsùs ignorare vocum significantiam, neque unquàm tantâ mentali evasione, aut æquivocatione verborum, lectoribus illudi potuit.

Sexcenties hoc idem inculcat. *Mera, inquit, præsumptio humana, neque materies, neque fundamentum juramenti esse potest. Quamobrem affirmat, hunc unum esse genuinum sensum quem candidè et cordatè elici*

liceat ex hoc protestantium juramento. *In tantum speramus vos rectè judicaturos, ut juremus ac polliceamur, nos amplexuros esse vestram definitionem. Verùm eo sensu jurare, perjurium est, nisi certissimè constet, conventum, cui juramentum exhibetur, falli non posse. Nunc verò ambos inter hos sensus optio datur Protestantium sectæ. In altero mera ludificatio est. In altero, qui solus est quidem germanus et naturalis juramenti sensus, manifestò supponitur Ecclesiæ infallibilitas. Ille, inquit idem episcopus, qui juramento pollicetur, se submisso animo rebus in conventu definiendis adhæsurum, jurat se corde crediturum et ore confessurum doctrinam definiendam. Ad hoc autem, ut hæc promittat, et juramento confirmet, opus est ut conventus, cui tanta submissio promittitur, vi Divinæ promissionis, Spiritûs Sancti ope regatur, id est, sit infallibilis.*

Quapropter, inquit, ne temerè juretur, absolutâ Dei promissione nos inniti oportet; ita ut vi illius promissionis in tuto simus positi, et ab homini umanâ infidelitate securi, atque illa promissio talis sit, qua-

lem à Christo pronunciatam esse constat, ubi indefinitè et absolutè hæc dixit : Et portæ inferi non prævalebunt adversus eam. Observat denique, quod verissimum est, scilicet, ablato hoc infallibilitatis fundamento, *hanc submissionem, tam singulari juramento confirmatam, nullatenùs esse aliùs naturæ aut speciei quàm hanc submissionem animi, quæ cuilibet ecclesiæ conventui, nec non et singulis legitimis pastoribus, exhiberi debet ; ità tamen ut unicuique semper liceat circa jam definita denuò dubitare.* Et hæc sunt, in quibus Meldensis episcopus cum cæteris controversiarum peritis scriptoribus omninò consensit.

Fateor equidem hæc omnia circa dogmata fidei dicta fuisse. At verò, ut jam sexcenties à me inculcatum legitur, error Ecclesiæ circa voces sive textum, necessariò secum traheret errorem fidelium, circa dogmata, quæ non nisi per certum aliquem vocum contextum in genuino illarum sensu candidè acceptum, aut assignari et transmitti, aut corrumpi et violari possunt ; itaque si unusquisque fidelis dubitaret an Ecclesia in damnandis aut approbandis textibus falleretur, necne, nulli fidelium

liceret juramento polliceri se adhæsurum ulli circa dogmata definitioni ; siquidem nulla dogmatis definitio assignari unquam poterit, quæ non sit alicujus certi textûs aut approbatio aut condemnatio. Non agitur certè de materiâ circa quam juratur, an sit dogma revelatum, necne. Agitur tantùm de religione juramenti. Hæc est autem juramenti religio, ut nemini unquam fas fuerit jurare, nisi de re certissimâ. De re verò probabili et incertâ si quis juret, temeritatis, non religionis actus est. Si ex rerum evidentiam juretur, oportet ut certissima sit hæc evidentia. Si verò ex aliquâ exteriori auctoritate juretur, hanc certissimam et citra omne fallibilitatis periculum positam esse oportet. Sin minùs, impium esset, Deum testem invocare circa rem in quâ quidquam falsi subesse posset. Igitur si religioso ac pio animo jures, necesse est ut res certissimè et evidentissimè per se pateat, aut saltem auctoritas cui adhæres ab omni fallibilitatis vitio certissimè sit immunis. En hæc est peremptoria, tum Meldensis, tum reliquorum omnium controversistarum argumentatio. Si hinc res per se sit obscura aut ambigua, illinc auctoritas definientis Ecclesiæ sit fallibilis, adeoque incerta, ex utroque hoc incerto, nulla fides

certa unquam gigni potest. Ad summum conflari poterit plus minusve inducens animum probabilitas. Verum ex re probabili ac per se incertâ, et ex incertâ definitis Ecclesiæ auctoritate, nulla unquam in quoquam hominum sanæ mentis exurget certa persuasio, quæ ad jurandum licitò impellat. Sed erit tantum mera et incerta circa rem incertam opinio. Quis autem unquam dixerit Ecclesiam cogere ministros, ut jurent se penitus credere, perindè ac jus, sive dogma fidei, aliquod factum per se incertum, et incertâ auctoritate definitum? Porrò fallibilis atque incerta auctoritas non est sufficiens jurandi ratio; est tantum *præsumptio humana*, ut ait Meldensis, quâ solâ fretus temerè jures.

Quòd si comparisonem institueris inter Protestantem qui jurat se amplexurum quæcumque futura synodus nationalis definierit, et Jansenistam, qui cogitur in suscribendo formulario jurare quòd penitus credat textus janseniani heterodoxiam, hæc annotanda occurrunt. 1^o Protestans *humanam præsumptionem* agnoscit, non minùs quàm Jansenista. *Humana* quippe apud Protestantes valet *præsumptio*, nationalem synodum privato quolibet Protestante doctiorem et perspicaciorem

esse. Neque tamen ea præsumptio exterior, et veluti præambula, Protestanti sufficit, ut licitè juret. 2^o Ecclesià non minùs censetur fallibilis apud Jansenistas circa factum, quàm synodus nationalis censetur fallibilis apud Protestantes circa jus, sive dogma fidei. Hùc usquè omninò par conditio utriusque jurantis. 3^o Futurum fallibilis synodi decretum incertum videri debet Protestanti. Sed decretum Ecclesiæ jam promulgatum non minùs incertum videri debet Jansenistæ circa factum janseniani textûs. Quin etiam decretum illud de heterodoxiâ janseniani textûs plerisque Jansenistis videtur certò falsissimum. Saltem unusquisque Protestantium, *humanâ præsumptione* fretus, sperare potest, et debet, synodum, quæ tot doctis pastoribus constat, vera quæque, et puro Dei verbo consona, sancituram. At contrà Jansenista, cui janseniani textûs orthodoxia videtur perspicua et certissima, nullâ spe futurorum lætari potest, ut Ecclesiæ obsequatur. Neque locum habet *humana præsumptio*, ubi certa conscientia vagæ et incertæ præsumptioni invictissimè repugnat. Itaque multò minùs licet Jansenistæ jurare de janseniani textûs heterodoxiâ, quàm Protestanti de dogmate quod nationalis synodus definitura est. Quamobrem

de utroque, his episcopi Meldensis vocibus, pronuntiandum est : *Fateor equidem me prorsus ignorare vocum significantiam, neque unquam tantâ mentali evasione, aut æquivocatione verborum, lectoribus illudi potuit.*

Hoc autem exemplis adhuc luculentiùs patebit. Quot fuere, quæso, senatus-consulta in in quibus hallucinati sunt iudices? Quot facultatum theologiarum decreta, quæ impia dogmata adstruxerunt? Atqui aderat *humana præsumptio* sapientissimos et doctissimos senatus circa leges plùs sapere, quàm privatum quemque hominem; atqui aderat *humana præsumptio* doctissimas facultates theologiæ peritiores esse quàm privatum quemque fidelem. Neque tamen unquam fas fuit cuiquam hominum, reluctante conscientia, jurare quod crederet ejusmodi senatûs-consulti iniquissimi æquitatem, aut impii theologorum decreti orthodoxiam. Ergo luce meridianâ clarius est, hanc *humanam præsumptionem* nullatenus sufficere, ut privati homines, fallibili auctoritate freti, reluctante conscientia, jurent se penitus credere quod ex suâ mentis opinione evidentissimè falsum crederent. Itaque, aut

infallibilis Ecclesiæ auctoritas adstrui debet, aut Formularii juramentum, ut temerarium et impium, eradendum est.

5.

Res tanta de quâ nunc agimus, ex antèhac gestis summo in periculo jactatur. Operæ pretium est audire, quid D. card. Noallius in suo pastorali Mandato expressissimè significaverit. *Quâ de causâ, inquit, tantæ disceptationes adversùs ecclesiam? Quâ de causâ tantæ circa submissionem ipsi debitam controversiæ? Quâ de causâ ab ipsâ assignari semper volunt, aut revelationem, aut certam evidentiam, quâ constet veras esse illius definitiones? Quarè tam angustis limitibus justissimum ac felicissimum obsequium coercent? Quantâlibet ingenii perspicacitate polleant, nihilo tamen minùs liquet, Ecclesiæ sapientiam privatorum hominum sapientiæ præstare, et ex solâ inflante scientiâ credi posse, quòd privatus rectiùs quàm Ecclesia sentiat.* Nusquàmne vocabula quidem de promisso Ecclesiæ Sancto Spiritu? Hoc abundè, hoc passim, hoc luculentissimè singulis in paginis Auxensis metropolitanus, nec non et Viennensis; hoc Cenomanensis, Carnotensis,

Noviomensis, pluresque alii antistites. Hoc eminentissimus Noallius consultò reticet. Imò hoc palàm resecat, et excludit. Idem est enim ac si diceret: *Quâ de causâ ab Ecclesiâ assignari semper volunt revelationem*, quâ omninò caret? Quâ de causâ assignandam petunt *certam evidentiam*, quæ nusquàm affulget? De discipulis Jansenii apertè agitur. Hos compellat his vocibus: Queritur quòd petant ab Ecclesiâ, aut *revelationem*, aut *certam evidentiam* circa jansenianum factum; neutram expectandam esse fatetur. Idem est ac si contra Protestantes quispiam diceret: Quâ de causâ assignari sibi petunt expressissimum scripturæ textum, quo reveletur unumquodque fidei dogma? Quare *tam angustis limitibus* omnia fidei dogmata *coercent*? Num satis est, si dogmata quæ Scripturis non asseruntur, ex traditione constant? Tum certè luce clarior esset ex confesso quædam dogmata fidei in Scripturis nusquàm expressè haberi. Ità etiam à pari perspicuum est ex confesso apud D. cardinalem Noallium, frustrà peti à Jansenistis circa jansenianum factum, aut *revelationem*, aut *certam evidentiam*, quæ quidem nusquàm occurrunt. Loco *revelationis*, aut *certæ evidentiae*, substituit *præsumptionem humanam*, nimirum,

Ecclesiæ sapientiam, quæ privatorum hominum sapientiæ præstat. Sic apertè declarat non esse coercendum tam angustis limitibus (scilicet revelationis aut certæ evidentie) justissimum ac felicissimum obsequium.

Verùm hæc *humana præsumptio*, ut ait Meldensis episcopus, *neque materies neque fundamentum juramenti esse potest.* Præjudicatur quidem, *Ecclesiæ sapientiam privatorum sapientiæ præstare*, quemadmodum idem præjudicandum erat, tùm de numerosissimo fratrum conventu Ariminensi circa Verbi consubstantialitatem, tùm de numerosissimâ synodo Constantinopoli habitâ contra sacras imagines. Idem præjudicari decet de quolibet senatus-consulto, aut de quovis theologico Sorbonæ decreto. *Namque*, ut ait D. cardinalis, *ex solâ inflante scientiâ credi potest, quòd privatus homo rectiùs quàm tot sapientium et doctorum hominum conventus, sapiat et pronuntiet.* Verùm hæc *humana præsumptio* nullatenùs fuit *materies et fundamentum juramenti*, quo quisquam fidelium Ariminensis aut Constantinopolitanæ Synodi decretum amplecteretur. Neque unquàm erit *materies et fundamentum juramenti*, quo quisquam se obliget ad credendum quidquid

aut in senatus-consulto aut in theologico Sorbonæ decreto sancitum fuerit. Huic *humanæ præsumptioni* modestè ac verecundè obsequuntur singuli homines cordatè pii, ac diffidentes sibi ipsis. Verùm non obstat hæc veluti præambula præsumptio, quin postea quisque ipsius rei viscera penitùs scrutetur. Vir pius et humilis, antepositâ primùm Sorbonæ et senatùs sapientiâ privatæ suæ sapientiæ, nihilo tamen minùs credit, tùm senatum, tùm Sorbonam, aliquoties tantulùm errâsse. Quin etiam humiles viri putabant olim, tùm Ariminensem, tùm Constantinopolitanam synodum, in errorem impegisse. Cujus quidem rei ratio hæc est, scilicet, *præsumptionem humanam*, quantamlibet hanc supposueris, non esse certam et infallibilem, atque adeò hanc posse conjungi cum certâ cognitione de opposito. Quorsùm igitur ejusmodi argutiæ? *Liquet*, inquit, *Ecclesiæ sapientiam privatorum hominum sapientiæ præstare*. De subscriptione Formularii cum juramento agitur. Porrò, audire est domini Cardinalis sententiam: *Ne quæras*, inquit, *revelationem, aut certam evidentiam*. Atqui, si desit *revelatio*, deest fides divina; si desit *certa evidentia*, deest certa persuasio. Igitur, quid superest

nisi ut privatus fidelis opinetur ex merâ probabilitate, rem ità se habere ut testatur Ecclesia? Nemini autem jurare licet de re incertâ, et merè probabili. Enim verò quantamlibet probabilitatem supposueris, si hæc remaneat in genere meræ probabilitatis, absolutè incerta est, et opinatio illa est cum aliquâ formidine de opposito. Porrò, impium foret jurare de re quantumvis probabili, quippe quæ incerta est, et formidinem de opposito numquàm non habet.

Ex parte objecti nulla affulget, aut *revelatio*, aut *certa evidentia*; ex parte Ecclesiæ definentis nulla occurrit, nisi fallibilis auctoritas. Ex utroque fallibili, sive incerto, nulla gigni potest persuasio certa, quâ nitatur juramenti religio. Superest sola *humana præsumptio, quæ juramenti, neque materies, neque fundamentum, esse potest*. Quamobrem, aut abrogandum est domini Cardinalis Mandatum, aut eradendum Formularii juramentum videtur.

Sic autem quilibet Jansenii discipulus arguere posset. Dictis eminentissimi Cardinalis penitè obsequor. Si nulla sit *certa evidentia* de janseniano facto, ergo incertum est illud factum. Si incertum sit, quid peccaverim, si rem ex confesso incertam, uti incertam repu-

tem? Peccatur-ne dùm creditur idipsum, quod D. Cardinalis credendum insinuat? Ille verò qui credit hoc jansenianum factum incertum esse, illud certo mentis assensu credere non potest. Quâ igitur conscientîâ, quâ fronte, hinc cum domino Cardinale dicturus sum, nullam esse *certam facti hujus evidentiam*, illinc juraturus sum in Formulario, me hoc idem factum certissimo mentis assensu credere?

Quòd si expressissimæ et peremptoriæ illæ voces Mandati, nullo hominum reclamante, prævaleant, actum est de Formulario. Namque sensim ac brevè constabit, temerarium ac impium esse de re incertâ juramentum, quod extorquetur. Hinc facilè conjicies, quantâ cum pernecie cuilibet Jansenistæ jam liceat ad hoc præsidium confugere. Subscribo et juro, inquit Couetus Rothomagensis: Subscribimus et juramus, inquit passim plerique alii, eo sensu quo subscribendum et jurandum esse sancivit eminentissimus Parisiensis antistes. Quâ datâ portâ, ruunt tot apostolicarum constitutionum per quinquaginta annos editarum decreta; ibi omnis effusus labor: scilicet credunt jansenianum factum, quemadmodùm hoc credendum esse declarat pastorale eminentissimi Cardinalis Mandatum; scilicet credunt illud factum in

quantùm credi potest re ex se obscura et incerta, quæ ex autoritate pariter incertâ nuntiatur. Omnia prorsus incerta sunt, tùm res dicta, tùm dicentis auctoritas. Quid superest, nisi ut quisque hominum prudens et veri studiosus, circa rem planè incertam, suspensus ipse et incertus sit? Siccine subscribunt, credunt et jurant? Hæccine est apud Mandati sectatores juramenti religio?

Nunc autem ab eis sciscitarer, quid discriminis nitidè assignari posset, hanc inter persuasionem de re ex confesso planè incertâ, et *verecundum silentium* quod nunc tantâ cum asperitate respuitur? Porrò *verecundum silentium* secum habet veram Ecclesiæ judicantis reverentiam, habet filiale obsequium, habet et intimam animi persuasionem, videlicet, antepondendam esse in praxi, et quoad exteriores actus, opinionem Ecclesiæ privatæ opinioni. Certè non video quid ulterius protulerit sophistica hæc persuasio, quâ jurant se factum penitùs credere. Amputatâ *certâ evidentia*, amputatur et omnis certa persuasio. Itaque ad summum superesse poterit opinatio quædam ex *humanâ præsumptione* elicita. Verùm præterquàm quòd ex merâ opinatione jurare nulli hominum fas est, insuper, Ecclesiam absurdam et ridiculam

planè feceris, si dicas ipsam, etiamsi suæ fallibilitatis consciam, dere opinativè et forsitàn falsò credendâ, ab omnibus ministris juramentum exigere, et, per quinquaginta annos reluctan-tem, tot doctorum conscientiam vexâsse.

Itaque luce meridianâ clarius est, nullum esse nisi fictitium et adumbrabile medium, certam persuasionem inter, et *verecundum* ex aliquâ mentis dubitatione *silentium*. Certæ autem persuasioni palàm repugnat dominus cardinalis Noallius, siquidem omnem *certam* facti *evidentiam* apertè eliminat, neque *revelationem* admittit, quâ constet Ecclesiam in definiendis ejusmodi factis esse infallibilem, neque vult ullam *certam* hujus facti *evidentiam* proponi. Igitur reliquum est, ut nemini, aut dubitanti in verecundo silentio, aut merè opinanti cum justâ formidine de opposito judicio, definiatur.

Itaque, quid mirum, si dominus Cardinalis in suo Mandato Jansenistas tàm benigno patrocinio foverit, et ad cavillosam hanc subscriptionem allexerit, adversarios autem tàm indigno animo, tàmque asperâ voce increpaverit. Novi equidem penitùs jansenianæ factionis ingenium. Mandatum hoc pastorale, tantâ arte elucubratum, his omnibus jam portus est in

procellâ patens; jam tabula post naufragium; jam totiûs sectæ perfugium est; jam et hæc est omnium jurantium regula, ad quam ex mentali restrictione applicantur Formularii voces. Jurant se credere sicuti credi potest, juxtâ Mandatum Parisiense, resectâ omni certâ facti *evidentiâ*, et relictâ solùm *humanâ præsumptione*; credunt quòd ecclesia, etiamsi fallibilis sit in eâ re adeò incertâ, plerumquè tamen privatis hominibus sapientiâ præpolleat. Atqui *verecundum silentium* hanc humanam præsumptionem minimè excludit, imò secum penitùs habet. De cætero quid absurdius excogitari potest quàm opinatio illa circa rem, tum interiùs, tum exteriùs, omnimodò incertam, quam D. Cardinalis ab Ecclesiâ extortam sibi gratis affingit? Nonne multò sapientiùs et cautiùs Jansenistæ volunt; tum omnes homines alto silentio obsequi, ne pax et disciplina violentur; tum singulos de re ex confesso planè incertâ incertos remanere, ne falsi quidquam subrepat?

Itaque, si valeret Mandatum, fatendum est Ecclesiam per quinquaginta annos iniquissimè vexâsse, et asperrimis censuris protrivisse pios homines, quorum conscientia vetabat ne jurarent se certò credere rem ex confesso incertam.

Nullius sanè momenti esse debent novemdecim Gallicæ episcoporum vota, quibus visum est olim verecundum silentium sufficere. 1° Horum sententiam apertè explosit Clemens Papa nonus, dùm in percelebri ad quatuor episcopos responso declaravit quòd nunquàm in hoc negotio tantillum quatuor episcopis indulisset, si occurrisset in eorum subscriptione vel tantula distinctio. Itaque, nisi Clementis pontificis declaratio abrogetur, novemdecim episcoporum opinio reprobata manet. 2° Ipsemet D. cardinalis Noallius horum novemdecim antistitum opinionem apertè damnat, dùm quadraginta doctorum responsum damnari jubet. Enimverò luce clarius est hanc unam esse penitùs novemdecim antistitum et quadraginta doctorum opinionem. Itaque in hoc uno tantùm domino Cardinali gratulari non vereor, quòd saltem novemdecim antistitum, perindè ac quadraginta doctorum, opinionem damnâsse videri velit. 3° Increatoriæ illæ et quidem asperrimæ epistolæ, aut potiùs apostolica Brevia quibus Clemens undecimus quadraginta doctorum audaciam non ità pridem fulminavit, eodem fulminis telo novemdecim antistitum hallucinationem repudiavit. Neque dicas hæc apostolica Brevia in Gallico

regno non esse accepta. Hæc controversia Parlamenti disciplinam spectat. De cætero neminem latet, sanctissimum Christi vicarium, et Petri successorem, hoc *verecundum silentium*, non minùs à novemdecim antistitibus quàm à quadraginta doctoribus approbatum, improbâsse. Operæ itaque pretium est, ut tanta auctoritas sibi ipsi invictissimè et nitidissimè constet, ne turpissimæ variationis crimine sensim vilescat. Verùm ridicula simul et meticulosa videretur tantæ auctoritatis tanta per quinquaginta annos instantia ad exigendum Formularii juramentum, si nunc demùm ex confesso constaret Jansenii discipulos jurare fuisse coactos, eo tantùm fine ut jurarent se ex merâ probabilitate et præsumptione humanâ opinativè credere rem incertam, propter fallibile atque adeò incertum Ecclesiæ testimonium. Quantò tolerabilius conniveri posset *ad verecundum silentium*, quàm impium hoc et ridiculum in subscribendo Formulario juramentum approbare? Atqui, *verecundum silentium* non minùs in novemdecim episcopis quàm in quadraginta doctoribus procul explosum fuit. Ergo, à fortiori exhorrescere debet Sedes Apostolica vanum hunc et merè opinativum mentis assensum quo quisque contra conscientiam, et juramenti religionem, juraret.

7.

Complures sunt, tùm archiepiscopi, tùm episcopi Galliarum, quorum alii quidem palàm ac pleno ore promissam Ecclesiæ infallibilitatem circa textuum orthodoxiam, vel heterodoxiam, in pastoralibus Mandatis, docere et disertè adstruere studuerunt; quorum verò alii hanc ipsam infallibilitatem alio nomine iisdemque argumentis ex traditione depromptis, non obscurè prædicant, videlicet auctoritatem *Ecclesiæ* in hac parte, *summam, supremam, irrefragabilem, irrevocabilem, nulli retractationi aut revisioni obnoxiam*, appellantes. Quæ vocabula ipsimet infallibilitati planè synonyma esse nemo non videt. Quin etiam plurimis thesibus hoc idem in Sorbonâ passim propugnauerunt florentes pietate et scientiâ baccalaurei, plaudente melioris notæ doctorum consessu. Quæ tamen felicissimæ scholarum libertatis initia nuperrimè perturbari audio. Hæc autem omnia sanæ doctrinæ præsidia brevè dilapsura sunt, nisi quàm celerimè fieri poterit eorum studia adjuventur. Factio quippe janseniana nescio quâ novâ spe luctatos animos reficit, et ultrà quàm credi potest, sibi arrogat. Attamen res etiamnùm integra videtur, patet via plana ac tuta. Rex christianis-

simus huic factioni infensissimus est, Apostolicam Sedem intimo pectoris affectu colit ac reveretur. Quàm plurimi Antistites hoc unum expectant, scilicet, ut *fratres confirmentur à Petro.*

8.

Ipsimet Jansenistæ palàm declarant, hoc uno decreto quæstionem abstrusam enodari ac solvi posse, nempè, si definiatur Ecclesiam promissâ infallibilitate gaudere circa textuum orthodoxiam vel heterodoxiam. Ità novissimè disseruit scriptor *objectionem Duacensi facultati propositurus.* Loquitur de restrictione facti, et de verecundo silentio, à quatuor episcopis olim propugnato. *Doctrina hæc, inquit, nullatenùs convelli potuisset, nisi tum temporis asserendo id ipsum quod nunc demùm asseritis, nempè, Ecclesiam esse infallibilem in judicando de doctrinalibus factis.* Hæc certè sola est via quâ ad finem optandum itur. Quò benigniùs et molliùs circa hanc quæstionem hæseris, eò vehementiùs prorumpet factionis audacia. At verò, si præciso et peremptorio Sedis Apostolicæ decreto quæstio definiatur, ipsam auctoritatem, quam tantis artibus eludere et deprimere student, metuent ac

revereantur. Quin etiam innumeri homines, qui nescio quâ acuminis ingenii ostentatione oblectati huic sectæ favent, statim atque constabit decretoriam sententiam in infallibilitate Ecclesiæ, circa textuum orthodoxiam vel heterodoxiam, pronuntiatam esse, unâ voce conclamabunt Ecclesiæ definientis oraculo plenum mentis assensum deberi, neque deinceps patientur, Jansenistas contra dogma jam definitum obloqui. Itaque, si quàmprimùm certa sententia in lucem prodeat, unanimi consensu omnes episcopi facilè assentientur, et quilibet contradicens toti Ecclesiæ catholicæ invisus erit. Sin minùs, plerique hominum, exploratâ Sedis Apostolicæ fluctuatione, et suspensione, illaturi sunt de re levissimâ tantas moveri turbas, et ità sensim jansenianæ factioni adhæsuri sunt.

LETTRE X.

Cameraci, 2 septembris 1713.

QUID ægrè tulerim, amplissime Domine, amplitudini tuæ à Roberto Hardi minùs rectè fuisse nunciatum, intelligo. Promptum quidem esset cum paucis refellere; sed alienum arcanum, ut meum, aperire non est animus. Ipse discipulus ea singula quæ se attinent, ut visum fuerit, magistro tibi explicet: porrò si tacuisset, ut ego taceo, nihil esset divulgatum. Palàm autem ex industriâ conquestus est, ut Lovaniensibus persuasum esset, alumnos academiæ in Cameracensi seminario vexari; quod à vero prorsùs alienum esse omnes cordati probè nôrunt. Hoc unum sanè mihi cordi fuit, ut famæ Roberti paterno affectu consulerem. Quin etiam et deinceps penès illum sors ejus erit; meam quippe agendi rationem ipsius gestis benignè accommodabo. Minimè verò se latet, hanc esse ab Ecclesiâ concessam episcopis auctoritatem, ut singuli, solâ dictante conscientiâ, diocæ-

sanos ad sacrum ministerium promoveant, vel in ordine laico relinquunt, prout eos à Deo vocatos arbitrantur. Hoc munere mihi credito, citra omnem hominum acceptionem, pro modulo fungi conor.

Cæterùm, amplissime Domine, facilè rescire potes neminem ab his ferme viginti annis in hâc diocæsi sollicitatum fuisse ob varias, quæ scholis ab Ecclesiâ permittuntur, opiniones. Has omnes, absque ullo discrimine excipio, foveo, et volo liberas esse ab omni molestiâ.

Exempli gratiâ, veros omnes Thomistas honorificè habeo; id unum peto ab ipsis ut suam physicam præmotionem iisdem præcisè temperamentis mitigent quibus Alvarez atque Lemos, in congregationibus *de auxiliis*, illam omninò mitigendam esse confessi sunt, ne violaretur fides catholica. Eâ lege ab ipsis scholæ ducibus disertè positâ, hanc colo et veneror. Et verò, quis ego sum, ut privatâ, quæ nulla est, auctoritate, permissas ab Ecclesiâ scholarum opiniones repudiari jubeam?

Verùm fateor, me sic affectum esse ut nolim doceri systema quod in toto Jansenii libro sexcenties evidentissimè assertum legimus,

et cujus uniûs causâ totus libri contextus damnatus est.

Jubet Ecclesia hunc librum ab uno quoque nostrûm, ut quinque hæresibus scaten-tem damnari *in sensu ab auctore intento*. Atqui sensus ab auctore in suo libro intentus, is ipse est, qui ex toto libri contextu cum suis omnibus temperamentis diligentissimè considerato, apertè profluit, et ex quo totum libri systema construitur. Ergò jubet Ecclesia hunc librum ab uno quoque nostrûm ut hæreticum damnari in sensu quo totum libri systema, perpensis omnibus temperamentis, evidentissimè construitur.

At verò si quispiam contenderet, librum damnatum esse in alio nescio quo sensu *obvio*, qui à genuino systematis sensu diversus esset, procul dubiò theologus ille *non pareret Ecclesie, sed illuderet*. Enim verò, nullum assignari potest evidentius aut efficacius temperamentum uniuscujusque propositionis in libro scriptæ, quàm ipsum totius libri systema quod sexcenties repetitum singulas cujuslibet paginæ propositiones apertè restringit et mitigat. Undè conjicitur Jansenii librum malè, temerè, iniquè et absurdè esse damnatum, si damnatus fuerit ob aliquas propositiones

truncatas et avulsas à suis temperamentis, nihili habitâ totius systematis complexione, quæ omnes et singulas libri propositiones lucidissimè explicat, temperat ac restringit.

Igitur quisquis negat Jansenii librum damnatum esse in genuino totius libri sensu, seu systemate, illum non damnat *in sensu ab auctore intento*. Quippè tam clarum est quàm quod maximè, non esse *intantum ab auctore hunc sensum*, qui toti auctoris systemati, ejusque temperamentis omnibus, evidentissimè repugnat : at contrâ luce ipsâ meridianâ clarius est sensum ab auctore in libro intantum eum esse qui ex totâ systematis complexione manifestè fluit.

Neque tamen me fugit hanc esse Janseniorum astuciam, ut nescio quem sensum obvium à genuino totiûs libri totiûsque systematis sensu maximè diversum affirmarent, ne verus libri systematisque sensus damnatus habeatur.

Nimirum primò, Innocentii XII brevi dato anni 1694 subdolè abutuntur ut sensum ab auctore in libro *intantum* censuræ latæ subducant, et *obvium* sive illusorium ipsi substituere possint.

Obvius autem ille sensus quem solum

damnatum esse prædicant, est nescio quis sensus quinque propositionum, quæ, ut ipsi aiunt, videntur ambiguæ, et ad varios sensus flexiles. At verò inter varios hos sensus ille dicitur ab ipsis *obvius*, qui promptiùs ac faciliùs lectori occurrit, ejusque mentem præoccupat. Asseverant etiam hunc *obvium* propositionum sensum attributum et affixum esse libro janseniano à Sede Apostolicâ, ità ut hæc Sedes, quæ librum nunquàm examinavit, ex falso Molinistarum testimonio crediderit hunc *obvium* propositionum sensum, esse verum, proprium, ac genuinum totiùs libri sensum et systema.

Insuper aiunt, Sedem Apostolicam vetuisse, ne quisquam propositiones aut librum in ullo alio sensu quàm illo *obvio* acciperet. Quisquis verò pollicetur huic Sedis Apostolicæ præcepto obsecuturum, hoc unum pollicetur, scilicet, sese deinceps accepturum esse solum hunc *obvium* libri sensum, qui libentissimè damnatur ab omnibus Jansenii discipulis, neque interpretaturum esse librum in illo alio sensu, qui antea proprius fuerat totiùs libri sensus ac systema, et quem condemnatum nolunt.

Aiunt denique, ut legitur in libello cui

titulus *Via pacis*, hanc esse supremam ac veluti despoticam Ecclesiæ potestatem circa theologicî sermonis vim atque usum, ut proprium contextûs sensum, si libuerit, alienum efficiat, ac, vice versâ, alienum, si jusserit, proprium constituat et declaret. Undè nihil mirum est si jansenianus liber, qui ante promulgatas constitutiones, ex evidenti suo systemate, solam cœlestem Augustini doctrinam expresserat, post editas constitutiones immutatunque theologicum sermonem, quinque damnatas hæreses subitò expresserit. His sectæ argutiis efficitur, ut constitutiones nihil damnaverint præter merum phantasma; verba et voces immutatæ sunt: novum institutum est theologicî sermonis vocabularium; de solâ vocum significatione totum, de rerum veritate aut falsitate nihil definitum fuit. Sic certè Ecclesiæ per tot constitutiones definiendi non paretur sed illudetur.

Quid verò Innocentius XII intellexerit per *obvium* hunc sensum quem absolutè damnari jubet, prorsum est assignare. Is enim est totiûs libri systematisque sensus, qui singulis in libri paginis occurrit, et lectori vel invito sic ob oculos ponitur, ut sole ipso sit clarior. Sensus autem ille qui ex toto systemate fluit

relativam atque partialem agendi necessitatem quæ ex superiore delectatione oritur, voluntati imponit. At verò nulla adest *totalis et absoluta* agendi necessitas. Hic est totiùs libri systematisque sensus verè *obvius* quem Innocentius XII, præcluso omni suffragio damnari voluit.

At contrà Janseniani sibi affingunt alium hunc *obvium* quinque propositionum ambiguarum sensum, quo *totalis et absoluta necessitas* adstruitur. Aiunt illum esse sensum *obvium* ab Innocentio XII sic damnatum, ut vetuerit ne quisquam ullum ab eo diversum accipiat. Sed luce ipsâ clarius est Jansenii textum et systema hanc portentosam necessitatem sexcenties negare, solamque *relativam* quam secta partialem appellat, asserere; imò *totalis et absoluta* necessitas sic absurda est et ridicula, ut neque Calvinus, neque Lutherus ipse, neque alii libertatis adversarii, illam excogitaverint.

Quamobrem quisquis hunc *obvium* propositionum sensum, videlicet *totalem et absolutam* necessitatem, solummodò damnat, constitutiones apertè irridet, toti Ecclesiæ insultat, et, damnato, voce tenùs, Jansenii volumine, totum Jansenii systema retinet ac tuetur. Quid

igitur candidè et expressè damnari oportet? Verum, proprium ac genuinum totiùs libri, totiùsque systematis sensum, nempè *relativam* necessitatem, quam partialem appellant, damnari cupio: sic enim liber in sensu ab auctore intento verè damnatur; cætera omnia, præstigia.

Neque tamen diffiteor, amplissime Domine, minimè largiendam esse cuilibet theologo licentiam quam sibi passim arrogant Janseniani, scilicet, assignandi *hunc obvium* pariter et genuinum libri atque systematis sensum. Enim verò, secta illum continuò juxta suas præjudicatas opiniones assignaret ad eludendam constitutionum definitionem. Sed Innocentii mens atque propositum nunquàm hoc fuit, ut declarant, *hunc obvium* sensum esse etiamnum veluti problema aut enigma curiosæ ac subtili hominum indagationi propositum, atque reservatum nescio cui futuræ pontificum definitioni: namque si valeret abnormis hæc et invidiosa assertio, tota definitio, vaga, ambigua, incerta, remaneret. Damnatus esset solummodò incognitus quidam sensus, cuilibet novatori planè liberum esset de hoc sensu assignando disputare, neque liceret episcopis novatores qui *contradicunt arguere*.

Causa nec dùm finita esset, imò ex integro magis ac magis exagitanda, quippe quæ multò minùs in damnando nescio quo sensu, quàm in eo assignando, consistit.

His autem incommodis planè occurritur, modò damnetur uterque textus, tùm quinque propositionu n libro excerptarum, tùm libri undè excerptæ sunt, in *obvio* libri ipsiùs sensu, videlicet in illo vero, proprio ac genuino totiùs libri ac systematis sensu, qui lectori sic occurrit, ut nulliùs lectoris nisi fortè cæcutientis oculos effugere possit.

Quid verò absurdius est, et fraudi magis accommodatum, quàm lucidissimum libri sensum ex alio nescio quo incerto propositionum, quas ambiguas esse contendunt, sensu creare velle. Nonne satiùs est ambiguarum et resectarum propositionum sensum ex ipso evidenti libri systemate assignare, et censuræ subijcere?

Tum certè Jansenismus erit vera hæresis ac digna quæ tot constitutionibus fulminata sit; tum plurimi occurrunt Janseniani; tum procul abigitur ridiculum *totalis* et *absolutæ* necessitatis phanstasma, quod sensus obvius à sectâ nuncupatur; tum certè damnabitur *relativa necessitas* quam partialem appellare

amant, et quæ est evidentissimus ille *obvius* sensus *ab auctore intentus* in toto suo systemate.

At si, in eâ ratione disserendi præscriptos ab Apostolicâ Sede fines imprudens excesserim, nihil est tamen incommodi quod metuendum sit, exempli gratiâ, si verum libri sensum ac genuinum systema, videlicet, relativam necessitatem malè ac temerè damnari velim, et solus ille damnandus sit *obvius* propositionum sensus qui *totalem* et *absolutam* necessitatem asserit; facilis et prompta erit erroris mei emendatio. Etenim juxta veterem Ecclesiæ morem, ubi leviuscula suberit dubitandi causa, Ecclesiam matrem ac magistram humili ac docili mente adire et consulere juvabit. Nihil mihi certè arrogo: absit. Imò tenuitati meæ, ut par est, diffido. Vicarii Christi responsis penitè obsequar. Si dixerit solam *totalem absolutam* necessitatem damnandam esse, atque *relativæ* esse omninò parcendum, cæco mentis obsequio morem geram. Nullo partium studio vel odio hùc vel illùc animus inclinatur. Id unum votis omnibus opto, ut verâ de gratiâ Christi simul et de libero arbitrio traditio intacta servetur. Quin etiam intima erit lætitia et animi jucunditas, si sentiam me hallucin-

natum fuisse, et tandem aliquandò mihi constet neminem usquàm gentium jansenianum reperiri posse, qui ecclesiæ fucum fecerit.

Uno verbo, quisquis Sedi Apostolicæ ex animo obtemperare studet, nullam ex me molestiam sibi vel suis metuat, quippe nihil inconsulto Sedis hujus oraculo, me acturum esse polliceor. Quamquàm enim ordinandorum promotio, ex perpetuâ Ecclesiæ disciplinâ, episcopi arbitrio ità credita est, ut *merè gratuita* dicatur, in hoc tamen et in cæteris omnibus illam Ecclesiam consulere volo, quæ unitatis centrum et caput jure merito habetur.

Vero cum affectu et animi propensi cultu totus sum, amplissime Domine, Amplitudini tuæ addictus et obsequens.

FR. ARCH. CAMERACENSIS.

LETTRE XI.

AU PÈRE DAUBENTON (1).

A Cambrai, 15 juillet 1712.

Je vous prie, mon révérend père, d'avoir la bonté de rendre compte pour moi au Pape de ce qui regarde ma lettre que M. le Cardinal de Noailles a donnée depuis peu au public.

Il est vrai que quand il publia l'an 1696 son ordonnance contre le livre intitulé *l'Exposition de la doctrine de la grâce*, etc., cette ordonnance me parut utile. D'un côté, la première partie était conçue en termes assez forts contre le jansénisme en général. D'un autre côté, la seconde partie ne semblait établir que la *grâce efficace* avec la certitude de l'accomplissement de la prédestination; *præpa-*

(1) Je ne l'ai recouvrée que depuis le commencement de l'impression, et c'est ce qui fait qu'elle ne se trouve pas dans son ordre chronologique.

Note de l'Éditeur.

ratio mediorum quibus certissimè liberantur quicumque liberantur. C'est ce que toutes les écoles catholiques enseignent unanimement. Je ne doutais nullement du zèle de M. le Cardinal de Noailles contre le jansénisme, et je n'avais garde d'aller chercher dans son texte un mauvais sens, pendant que j'y en trouvais un bon dont j'étais édifié.

Mais j'avoue que les suites m'affligèrent bientôt après. Je vis les pères Quesnel, Duguet et Juenin expliquer ce même texte dans le sens le plus janséniste, en triompher. Ils se sont vantés dans leurs écrits d'avoir l'auteur de cette ordonnance pour le défenseur de leur doctrine; ils en ont cité et expliqué les paroles à leur mode; ils ont soutenu qu'on ne leur montrerait jamais aucune différence réelle entre leur doctrine et celle de ce Cardinal. Ils en ont fait une espèce de rempart contre tous ceux qui veulent réfuter le système de Jansénius. C'était l'occasion où ce Cardinal, si sensible sur tout ce qui a rapport à lui, aurait dû justifier son ordonnance, confondre les écrivains du parti, désavouer leur interprétation de son texte, et montrer précisément en quoi sa doctrine est différente de la leur. C'est ce qu'il n'a

jamais voulu faire depuis près de seize ans. Pendant qu'il éclate contre les évêques qui soutiennent le jugement du Saint-Siège sur le livre du père Quesnel, il ne peut se résoudre, ni à révoquer l'approbation contagieuse qu'il a donnée au livre du chef de ce parti, ni à désavouer l'explication janséniste que ce chef du parti ose donner à l'ordonnance de ce Cardinal. Voilà ce qui m'afflige, voilà ce que je ne puis excuser, quelque désir que j'eusse de le faire.

Je ne juge point des sentimens de ce Cardinal par les expressions générales de son ordonnance, car cet acte par sa généralité même est susceptible de divers sens. Mais je me suis fort peiné de voir que le public juge de son ordonnance par les sentimens que le parti lui impute, et qu'il n'ose désavouer. Son silence, dans un si pressant besoin de parler pour justifier sa foi et pour arrêter la contagion, paraît un consentement tacite. Veut-il que le public lui soit plus favorable qu'il ne l'est lui même? veut-il qu'on désavoue pour lui un sens de son texte, qu'il refuse de désavouer, pendant que le parti le lui impute avec tant d'assurance?

Pour moi, je ne veux point me mêler de

de l'affaire de ce Cardinal avec les évêques : elle est en bonne main. Le vicaire de Jésus-Christ, qui est si éclairé et si zélé pour la sainte doctrine, décidera, et nous ne devons être en peine de rien. Ce Cardinal a beau me citer avec art, et me montrer dans des choses où je n'entre point, je demeurerai dans un profond silence. Je veux bien l'épargner dans une occasion où il ne me ménage point. Il croit avoir besoin de donner des ombrages à mon égard pour tâcher de faire une diversion ; mais j'espère qu'on ne prendra le change ni à Rome ni à Versailles. Loin de vouloir attaquer directement ni indirectement ce Cardinal, je veux plus que jamais lui rendre le bien pour le mal dans l'embarras où il se trouve. Je prie Dieu de tout mon cœur qu'il fasse des pas décisifs pour se déclarer contre le vrai jansénisme. Je voudrais qu'il rompît tellement avec le parti, que le parti n'osât plus le citer comme son protecteur, et se vanter d'être uni de doctrine avec lui. Je serais content, si je voyais les écrivains du parti cesser de le combler de louanges, et se plaindre de sa prévention contre eux. Alors je serais consolé avec tous les bons catholiques.

Voilà, mon révérend père, ce que je vous prie de dire à sa Sainteté. Elle jugera sans doute mieux que personne combien il est capital pour la conservation de la pure foi, et de l'unité catholique, qu'on aille promptement jusqu'à la racine du mal, pendant que nous avons un saint et docte pontife, avec un roi très-sage et très-zélé pour l'Église, qui peuvent agir de concert.

C'est avec une sincère vénération que je suis, mon révérend père,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

FR. ARCH. DUC DE CAMBRAI.

LETTRE XII.

A M. L'ARCHEVÊQUE DE PARIS (1).

A Cambrai, 9 septembre 1696.

Vous n'avez point ménagé les termes, Monseigneur, et vous vous êtes servi des plus forts dans votre condamnation. Je l'ai fait lire à des gens de ce pays qui n'en sont pas aussi contents que moi, et à qui je n'ai pu arracher une seule parole sur votre ordonnance : leur silence parle assez. Je crois qu'ils l'auraient rompu, s'ils eussent cru le pouvoir faire en ma présence. Si ces gens-là étaient modérés, ils devraient être bien contents de tout ce que vous dites suivant la tradition sur l'autorité des derniers ouvrages de saint Augustin sur la grâce efficace, sur l'amour de Dieu, et sur l'injustice des esprits inquiets

(1) Je ne l'insère ici que pour servir d'éclaircissement à celle qui précède.

qui accusent témérairement d'erreur les personnes les plus catholiques. Vous pouvez bien, Monseigneur, avoir le sort des personnes qui ne flattent aucun parti, et qui les blessent tous. Pour moi j'imiterais avec joie votre bon exemple par une censure conforme à la vôtre, si je ne savais certainement que Gaspard Migeot n'a point imprimé le livre, qu'il n'est point répandu en ce pays, et que la source vient de France. Je n'aime point à écrire sans nécessité, et je veux même ménager les esprits de cette frontière, qui ne sont déjà que trop échauffés : il faut, ce me semble, beaucoup supporter des gens qui sont dans quelque excès sur la doctrine, quand ils sont d'ailleurs soumis à l'Église de bonne foi, qu'ils ne répandent aucun ouvrage qui altère la foi.

Je compte toujours, Monseigneur, d'avoir l'honneur de vous voir vers la fin de ce mois. Préparez-vous à la patience, dans le besoin où je me trouve de vous dérober du temps. Je n'ignore pas vos grandes occupations, mais je n'ignore pas aussi votre zèle pour l'Église, et votre bonté pour moi. J'ai su la marque touchante que vous m'en avez donnée depuis mon départ de Paris. Vous auriez déjà eu de mes

nouvelles, si mon copiste ne fût tombé malade. Personne ne sera jamais avec plus de zèle, plus d'attachement, et de respect, que moi, absolument dévoué, Monseigneur, à votre personne.

FR. ARCH. DUC DE CAMBRAI.

LETTRE XIII.

AU PAPE CLÉMENT XI.

Cameraci, 8 martii 1704.

SANCTISSIME PATER,

PASTORALEM epistolam quâ Parisiensium quadraginta doctorum sententia, pro modulo meo refellitur et damnatur, ad pedes vestræ Beatitudinis quàm primùm mitto. Decreveram enim uni gregi vivâ voce docendo incumbere, et ab omni scriptionum genere temperare : verùm duplex scribendi causa reluctantem animum impulit : altera est sapientissimi et piissimi pontificis auctoritas, quæ ad extirpandos Jansenii errores, omnes episcopos paternâ voce non ita pridem exstimulavit ; altera est summum quod maximè nostro in Belgio immi- met sanæ doctrinæ periculum. Vix enim credibile est, quantâ cum pernicie, tum cleri, tum monastici ordinis, jansenianum dogma in hisce regionibus moliverit. Ausim tamen affirmare, Sanctissime Pater, quinque ipsas

hæreses, de quibus quæstio juris appellata est, fidei catholicæ minùs adversari, quàm hanc unam Ecclesiæ circa factum fallibilitatem, tanto verborum fuco insinuatam. Enim verò, quoquò se vertat Ecclesia, non nisi de certis vocum formulis suis textibus quidquam definire unquàm poterit. Neque minùs perspicuum est, nullam vocum formulam, nisi malè ac temerè, aut approbari aut damnari, nisi priùs rectè accipi constet. Quis enim de re malè intellectâ benè judicat? Hæc sunt, Sanctissime Pater, veræ in praxi auctoritatis fundamenta, quæ si convellere fas sit, funditùs ruit *Ecclesia Dei vivi, columna et firmamentum veritatis*. Porrò, si Ecclesia, in interpretandis circa fidem textibus, tantillum cæcutire possit, omnes, tum symboli, tum canones, à cunctis passim hæreticis ludibrio verti necesse est. Singula decreta, quantum ad quæstionem juris, in nescio quo sensu phantastico observata, ex errore circa factum deluso, jacebunt; quidquid Ecclesia intentissimè definiat, præstò erit adversariis suffugium. Ecclesia, inquit, circa grammaticarum regulas, quæ ad revelationem minimè pertinent, errore facti laborat et sibi ipsi illudit. Hinc fit uti profanas vocum novitates symbolis adaptet, sanorum-

que verborum formam in canonibus exsecratur. Hæc tanta temerè ego aggressus, me totum, cum opusculo, paternæ sapientiæ, filiali affectu, dociliter submitto ac devoveo. Petrus in successore vivit et loquitur : Petri munus est fratres aut confirmare aut emendare. Meum erit non mihi ipsi credere, sed Ecclesiæ matri ac magistræ penitùs obsequi. Singulari cum reverentiâ et devotione æternoque animi cultu sum, sanctissime Pater, Beatitudinis vestræ humillimus, et obedientissimus servus ac filius.

FR. ARCH. DUX CAMERACENSIS.

LETTRE XIV.

AU CARDINAL GABRIELLI.

Cameraci, 10 martii 1704.

EMINENTISSIME DOMINE,

Singularem vestram humanitatem et benevolentiam non ità pridem jucundissimè expertus, hanc ipsam gratus et supplex oro, ut opusculi à me typis mandati exemplar, à Sanctissimo Patre accipi possit. Cujus quidem libelli alterum exemplar, si Eminentia vestra benevolo affectu accipere dignetur, magis ac magis ipsi devinctus ero. Verissimâ cum observantiâ et absolutissimo animi cultu sum, eminentissime domine, eminentiæ vestræ humillimus, et obsequentissimus servus.

FR. ARCH. DUX CAMERACENSIS.

LETTRE XV.

AU PAPE CLÉMENT XI.

Cameraci, 6 maii 1701.

SANCTISSIME PATER,

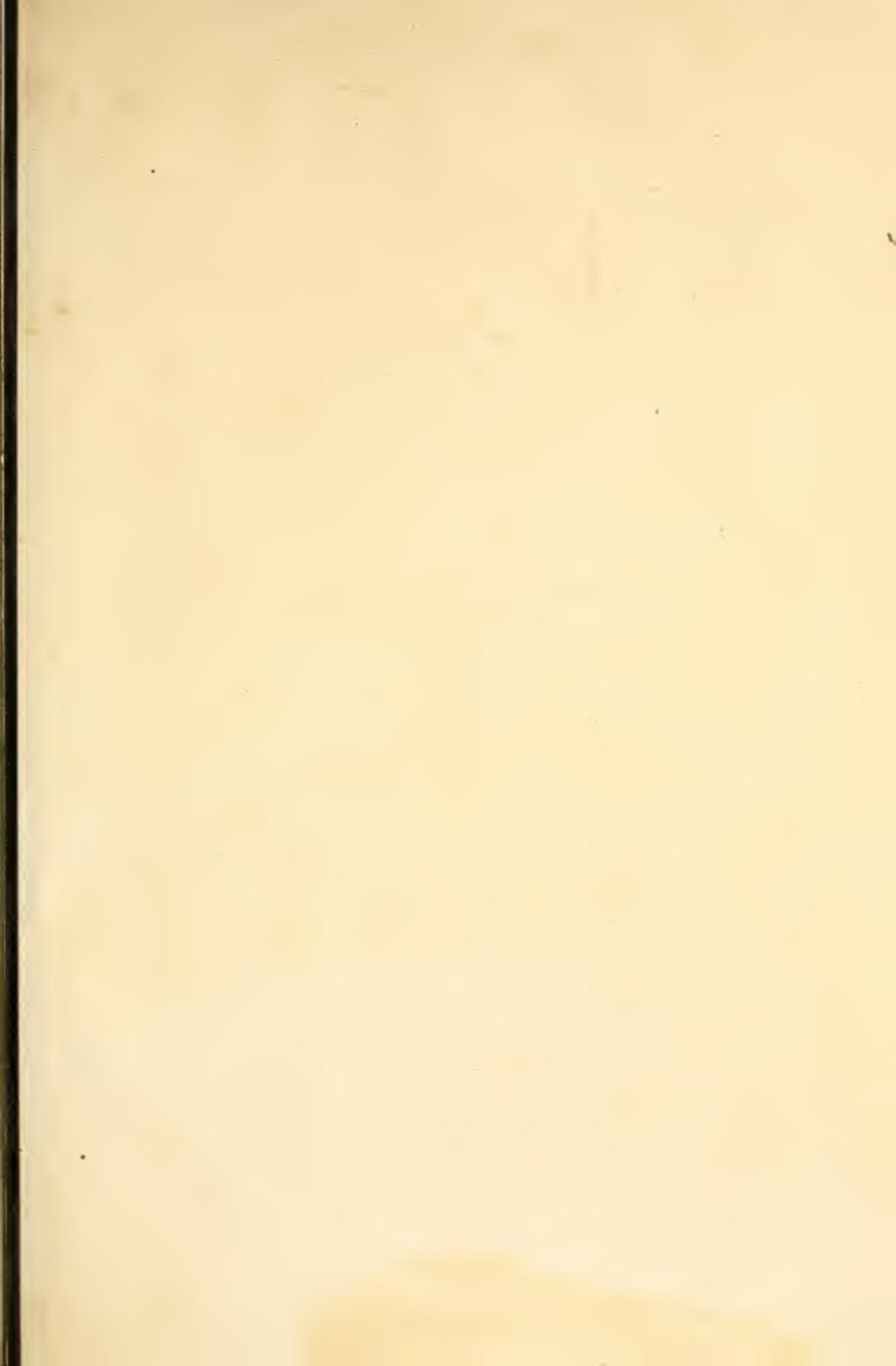
QUOD me jam dudum decuit silentium, etiamnùm in tantâ lætitiæ causâ me decere putaveram. Quapropter, dum tot alii certatim plauderent mirificam vestram electionem, coràm Deo tacitus mirabar. Verùm, quibusdam fide dignis viris jam certior factus, paterno pectore nondùm elapsam esse benevolentiam quâ me dignata est superioribus annis beatitudo vestra, mihi temperare nequeo, quin gratum et devinctum animum, summâ cum reverentiâ significem. Quæ verò me attinent, tempore alienissimo commemorare puderit, namque matris Ecclesiæ triumphus dolere vetat. Jam (nec vana fides) candidissimi nascentis Ecclesiæ dies iterùm illuxisse mihi videntur, flores apparuerunt in terrâ nostrâ; non semetipsum clarificavit,

ut pontifex fieret, qui repentino et unanimi omnium voto per triduum vim passus est. Non sic homines, non nisi à Domino factum est istud, et est mirabile in oculis nostris. Sciant gentes quia manus tua hæc, et tu, Domine, fecisti eam. Patrem luminum oro ut qui cœpit opus bonum perficiat usque in diem Christi Jesu; adsit constans et prospera valetudo; aurei anni affluant; tardâ pede accedat virescens et veneranda senectus. Mediis in scopulis ac tempestatibus frontem serenet pax illa, quam mundus neque dare neque auferre potest; eluceat spiritûs sancti gaudium. Sis, ô Pater, sis omnibus omnia factus, ut omnes Christo lucrifaciare. Audiant hæretici, eosque pudeat matrem in ipsâ senectute decoram ac fecundam sprevisse; audiant impii, et sponsæ à sponso promissum æternæ juventutis florem mirentur; neque deinceps in ipso matris sinu audiantur hæc deflendæ voces: Ego quidem sum Pauli, ego autem Apollo, ego vero Cephæ; sed omnes sint perfecti in eodem sensu, et in eâdem sententiâ consummandi in unum: hoc oro diù noctûque. Hoc contra spem in spem credo. Neque enim post insperatam illam, et desuper datam electionem, credentibus et orantibus quidquam impossibile

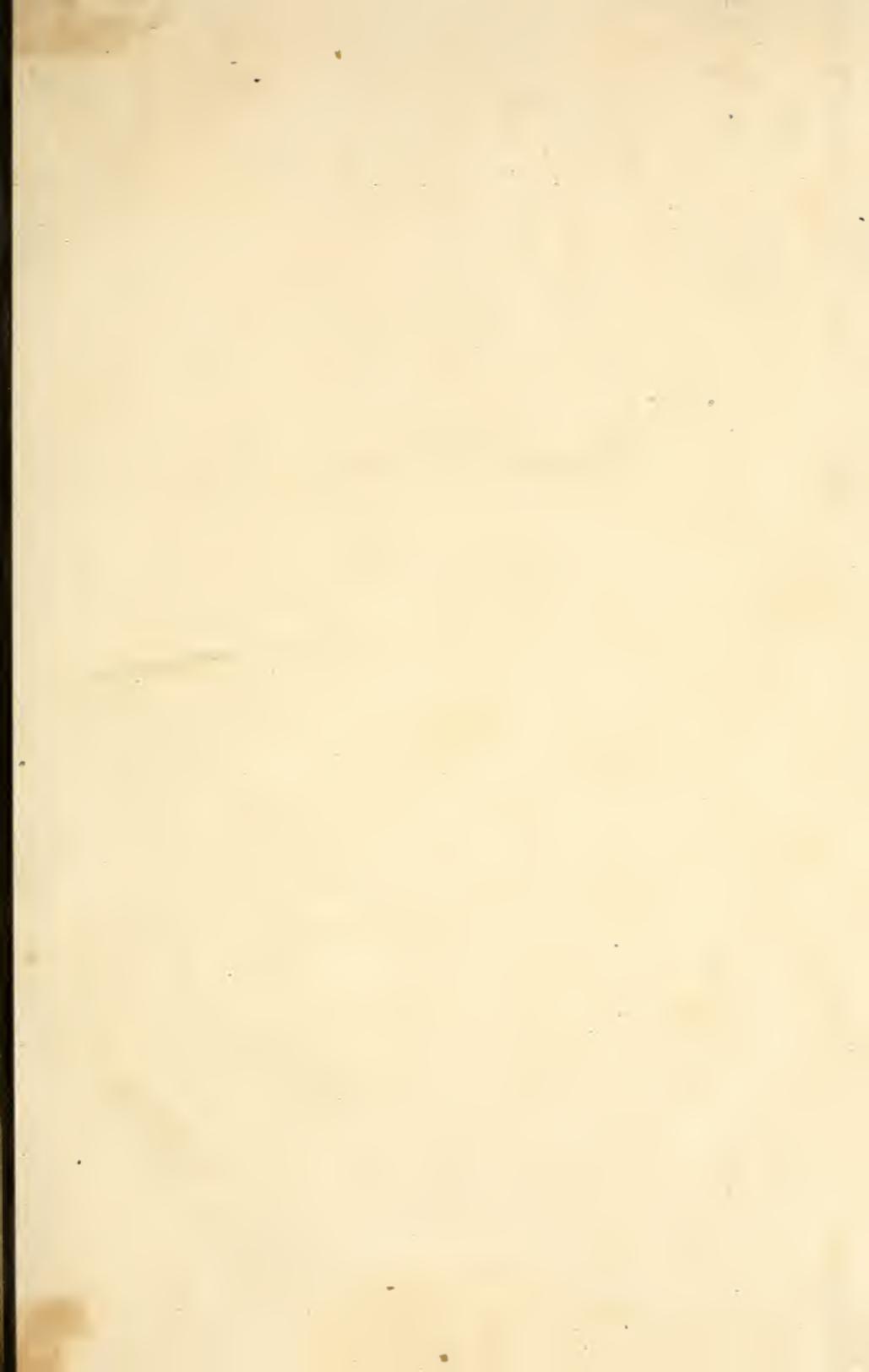
videtur. Evangelisantis pacem beatissimos pedes amantissimè amplexus, apostolicam benedictionem intimâ cum observantiâ et singulari animi demissione peto. Ero æternùm, Sanctissime Pater, Beatitudinis vestræ humilissimus, et obedientissimus servus ac filius.

FR. ARCH. DUX CAMERACENSIS.

FIN.







LIBRARY OF CONGRESS



0 021 100 654 7



LIBRARY OF CONGRESS



0 021 100 654 7 ●